

Aeschlimann Jean-Marc et Isabelle  
Rue du Jura 5C  
1422 Grandson

Grandson, le 27 septembre 2023

Municipalité de Grandson  
Hôtel de Ville Rue Basse 57  
1422 Grandson.

## **Opposition au plan d'affectation Bellevue-Borné-Nau.**

Mesdames, Messieurs les Municipaux,

Par ce courrier, nous souhaitons exprimer notre opposition au plan d'affectation Bellevue – Borné-Nau Est. Nous mentionnons notamment les raisons suivantes :

### Transports publics

Le rapport 47 OAT indique que les études n'ont pas été réalisées en détails vu la mention « la desserte devra être affinée et précisée ultérieurement ». Les études des impacts pour le réseau routier (mobilité individuelle) et mobilité douce ont été réalisées dans le cadre de l'élaboration du PA. Nous considérons important que les études concernant les transports publics soient réalisées à ce stade de planification de manière approfondie.

Notamment pour la raison suivante: la desserte proposée dans le dossier (croquis p43) d'une cadence de 3 bus à l'heure dans les 2 sens à la rue du Jura nous semble problématique vu la largeur très réduite de la rue et l'absence de trottoir entre le collège du Jura et le Crêt aux Moines. La sécurité des piétons et particulièrement des écoliers n'est pas garantie déjà dans la situation actuelle. Les arguments avancés lors de la séance d'information sur le fait que ces aspects seront étudiés en phase de permis de construire nous semblent incohérents.

### Vue et dégagement

La hauteur des bâtiments en bordure de notre parcelle privera nos habitations d'une grande partie de la vue sur la campagne voisine et le Jura. La proximité directe des immeubles imposants planifiés avec nos bâtiments de taille plus modeste. Nous demandons une distance à la limite plus importante que celle qui figure sur les plans (distance au moins égale à la hauteur des bâtiments).

## Densification de l'habitat

Le Plan Directeur cantonal 2050 en cours de révision indique la tendance que les communes doivent suivre « Le bâti existant est réutilisé, dans une perspective de mise en valeur du patrimoine et du paysage, par une approche intégrée visant également une économie des ressources et de l'énergie grise. »

Nous nous interrogeons pourquoi la commune ne priorise pas le PA du Grandsonnet qui permet de valoriser et de densifier des surfaces déjà construites et de limiter la destruction de terres arables (artificialisation des sols). Nous demandons une redéfinition des priorités communales dans la planification des habitations selon des critères environnementaux plus durables.

## Nuisances durant les travaux

Les nuisances pour les riverains durant les phases de travaux ne sont pas documentées et développées. Et spécifiquement les mesures prévues pour limiter ces nuisances qui vont se prolonger sur plusieurs années.

Meilleures salutations

Jean-Marc et Isabelle Aeschlimann

The image shows two handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is 'JM A.', which is a stylized representation of 'Jean-Marc Aeschlimann'. The second signature on the right is 'Isabelle Aeschlimann', written in a more cursive and flowing style.

## Enquête publique

Enquête n° : 24-2023 du 2 septembre 2023 au 1 octobre 2023  
 N° CAMAC : 0

Parcelle(s) : 1385, 2052 DP10, DP11  
 Coordonnées : 2539403 / 1184964  
 Nature des travaux : Plan d'affectation "Bellevue - Borné-Nau Est"

Situation : Quartier la Merveilleuse  
 Propriétaire(s) : La Commune de Grandson, Bernard Belk

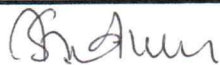
Auteur des plans : Plarel SA, Lausanne  
 Demande de dérogation :  
 Remarque(s):


Remarque  Observation  Opposition

L'augmentation des véhicules en ville, quel que soit l'itinéraire, que ce projet va induire n'est pas soutenable. Une étude ~~approfondie~~ approfondie de la circulation sur tout le territoire de Grandson doit être menée, en lien avec une plus grande offre des transports publics. La rue Basse est plus que saturée, préservons la qualité de notre habitat.

Nom: ASHDOWN ASHDOWN  
 Prénom: Sylviane Ian  
 Adresse: Rue Haute 5b Rue Haute 5b  
 1422 Grandson 1422 Grandson  
 Date: 29.09.2023

Signature:





## Enquête publique

Enquête n° : 24-2023 du 2 septembre 2023 au 1 octobre 2023  
N° CAMAC : 0

Parcelle(s) : 1385, 2052 DP10, DP11  
Coordonnées : 2539403 / 1184964  
Nature des travaux : Plan d'affectation "Bellevue - Borné-Nau Est"

Situation : Quartier la Merveilleuse  
Propriétaire(s) : La Commune de Grandson, Bernard Belk

Auteur des plans : Plarel SA, Lausanne  
Demande de dérogation :  
Remarque(s):

Remarque  Observation  Opposition

Structure actuelle des routes du haut de la  
Commune déjà très engorgée aux heures de pointe  
→ report sur ruelle des Renards (bordiers autorisés)  
comme aucun contrôle n'est effectué par les  
autorités, beaucoup de personnes privilégient ce  
passage.

Nom: BAILLON

Prénom: Stéphane

Adresse: Ruelle des Renards 7b 1422 Grandson

Date: 29/09/2023

Signature:



Eric et Céline Beauverd  
Clos Samuel 10  
1422 Grandson

Administration communale  
Service de l'Urbanisme et Mobilité  
Rue Basse 57 – CP 23  
1422 Grandson

Grandson, le 28.09.2023

**Opposition – enquête publique 24-2023 du 2 septembre 2023 au 1<sup>er</sup> octobre 2023**

*Parcelles : 1385, 2052, DP 10, DP11*

*Nature des travaux : Plan d'affectation « Bellevue – Borné-Nau Est »*

*Situation : Quartier la Merveilleuse*

*Propriétaires : Commune de Grandson, M. Bernard Belk*

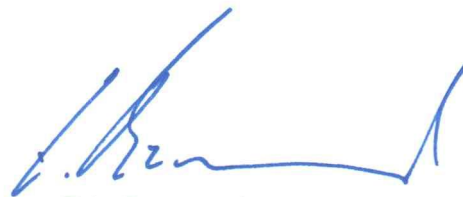
Monsieur,

Pour donner suite à la présentation publique du 20 septembre dernier, je vous transmets les principaux éléments de mon opposition :

- La LAT priorise la construction des sites en milieu bâti, ceci afin de préserver les terres agricoles (SDA). La Commune ayant déjà fait le choix de reporter des projets aboutis pour le quartier de Fiez-Pittet ainsi dans le coteau des Remparts, il est donc difficilement compréhensible que la commune de Grandson assume seule le développement des projet d'agglomération sur ce type de terrain.
- Malgré l'étude réalisée, le projet de mobilité présenté semble quelque peu utopiste, fondé sur des principes généraux et non sur la réalité des usagers. En effet, le nouveau quartier devrait amener environ 1800 nouveaux mouvements par jour, dont environ 800 sur la rue Basse qui est déjà fortement encombrée. Ce chiffre semble être sous-évalué au regard de la pratique actuelle et de nombreux véhicules viendront surcharger le trafic de transit, ceci d'autant plus s'il est prévu à terme d'augmenter la cadence des bus, principal facteur de perturbation dans les rues étroites du Bourg.
- L'étude de bruits présentée tient uniquement compte des nuisances générées par l'autoroute et un aucun cas des nuisances supplémentaires engendrées par le quartier lui-même. De plus, l'étude ne prend pas en compte l'éventuel report des nuisances sur les habitations du Grand Clos.

- A terme, le quartier de Borné-Nau Est et Ouest devrait accueillir 1'360 nouveaux habitants, à cela viendra s'ajouter quelques 500 nouveaux habitants d'autres quartiers prévus dans les mesures d'urbanisation du PA 4. Un développement démographique de plus de 50% suscite quelques questions pour l'avenir de la commune ?
  - Est-ce vraiment une nécessité pour la commune ?
  - Les intérêts et envies des habitants actuels ont-ils été pris en considération ?
  - Quel est le risque qu'une partie de la commune se transforme en cité dortoir ?
  - Quelle est la probabilité d'une rupture entre ce nouveau type de population et celle existante ? Je prends pour exemple la commune de Chavornay qui peine à intégrer les habitants du quartier de la cité.
  - La dotation en personnel communal permettra-t-elle de faire face à la hausse de la charge de travail générée par les projets futurs.
  - Les infrastructures publiques actuelles permettront-elles d'assurer un fonctionnement efficace ?

Toute en vous remerciant de la prise en considération de mes arguments, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes cordiales salutations.



Eric Beauverd

## Enquête publique

Enquête n° : 24-2023 du 2 septembre 2023 au 1 octobre 2023  
N° CAMAC : 0

Parcelle(s) : 1385, 2052 DP10, DP11  
Coordonnées : 2539403 / 1184964  
Nature des travaux : Plan d'affectation "Bellevue - Borné-Nau Est"

Situation : Quartier la Merveilleuse  
Propriétaire(s) : La Commune de Grandson, Bernard Belk

Auteur des plans : Plarel SA, Lausanne  
Demande de dérogation :  
Remarque(s):

Remarque  Observation  Opposition

- ① Augmentation trop importante en un court laps de temps du nombre d'habitants du village (compte tenu d'autres constructions déjà en cours, p.ex. rue du Lac). Disproportionnée par rapport à la taille du village.
- ② Construction n'est pas en accord avec les objectifs écologiques de l'époque, notamment en terme d'accès motorisé
- ③ Diminution de champs et de verdure où passent les oiseaux migrateurs.

Nom: BETEND

Prénom: Romain

Adresse: 7 rue du Crêt aux Mânes, 1422 Grandson

Date: 28/09/2023

Signature: 

---

**Enquête publique**

---

Enquête n° : 24-2023 du 2 septembre 2023 au 1 octobre 2023  
N° CAMAC : 0

Parcelle(s) : 1385, 2052 DP10, DP11  
Coordonnées : 2539403 / 1184964  
Nature des travaux : Plan d'affectation "Bellevue - Borné-Nau Est"

Situation : Quartier la Merveilleuse  
Propriétaire(s) : La Commune de Grandson, Bernard Belk

Auteur des plans : Plarel SA, Lausanne  
Demande de dérogation :  
Remarque(s):

Remarque     Observation     Opposition

Circulation chemin Borné - Pau -

Nom:

Bike

Prénom:

Michel, Josette.

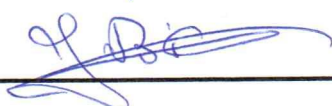
Adresse:

8, ch Borné - Pau 1422 Grandson.

Date:

29 septembre 23.

Signature:

 Mike



---

**Enquête publique**

---

Enquête n° : 24-2023 du 2 septembre 2023 au 1 octobre 2023  
N° CAMAC : 0

Parcelle(s) : 1385, 2052 DP10, DP11  
Coordonnées : 2539403 / 1184964  
Nature des travaux : Plan d'affectation "Bellevue - Borné-Nau Est"

Situation : Quartier la Merveilleuse  
Propriétaire(s) : La Commune de Grandson, Bernard Belk

Auteur des plans : Plarel SA, Lausanne  
Demande de dérogation :  
Remarque(s):

Remarque  Observation  Opposition

- surcharge de trafic  
densification déraisonnable de la population

Nom: Bouay

Prénom: Anne

Adresse: rue du Dura 10 Grandson

Date: 28.09.2023

Signature :

A. Bouay

## Enquête publique

Enquête n° : 24-2023 du 2 septembre 2023 au 1 octobre 2023  
N° CAMAC : 0

Parcelle(s) : 1385, 2052 DP10, DP11  
Coordonnées : 2539403 / 1184964  
Nature des travaux : Plan d'affectation "Bellevue - Borné-Nau Est"

Situation : Quartier la Merveilleuse  
Propriétaire(s) : La Commune de Grandson, Bernard Belk

Auteur des plans : Plarel SA, Lausanne  
Demande de dérogation :  
Remarque(s):

Remarque  Observation  Opposition

Aucun intérêt, c'est déjà compliqué avec les places de parc... ! Grandson se construit suffisamment sans encore construire les uns sur les autres. Et pour les enfants qui sortent de l'école entre les bus et voitures ce sera assez dangereux comme cela. Déjà 2 ans bientôt que des travaux traînent à la rue du Jura 10 sans encore en rajouter. Je pense surtout aux habitants et enfants pour le futur.

Nom: Bovay

Prénom: Margot

Adresse: Rue du Jura 10 1622 Grandson

Date: 25.09.2023

Signature: M. Bovay

Commune de Grandson

Service Urbanisme

---

**Enquête publique**

---

Enquête n° : 24-2023 du 2 septembre 2023 au 1 octobre 2023  
N° CAMAC : 0

Parcelle(s) : 1385, 2052 DP10, DP11  
Coordonnées : 2539403 / 1184964  
Nature des travaux : Plan d'affectation "Bellevue - Borné-Nau Est"

Situation : Quartier la Merveilleuse  
Propriétaire(s) : La Commune de Grandson, Bernard Belk

Auteur des plans : Plarel SA, Lausanne  
Demande de dérogation :  
Remarque(s):

Remarque  Observation  Opposition

Motifs d'opposition:

- Le PA «BELLEVUE - BORNE NAU EST» n'oriente pas le développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti, en maintenant une qualité de l'habitat appropriée selon l'art. 1 alinéa 2a<sup>bis</sup> LAT.
- Aucune étude de bruit en tout temps n'a été faite pour les habitations côté nord, une fois la protection contre le bruit construite. Protégeant ainsi les habitations côté sud selon notice d'impact sur l'environnement 19097.11 établis par Ecoscan SA.
- Augmentation du trafic de plus 40 véhicules par jour sur le chemin des Pâquiers permettant l'accès à des territoires servant au délasserment (Art. 3 alinéa 2d LAT) de nombreuses familles de Grandson, selon étude circulation et stationnement - Juillet 2023 par Christe & Gyax Ingénieurs Conseils SA.


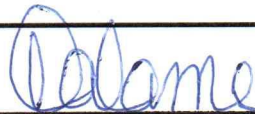
Nom: Calame-Longjean

Prénom: Nathalie et Raphaël

Adresse: L'Aurore 1 - 1422 Grandson

Date: 29 septembre 2023

Signature:



Collectif Non à Bellevue – Borné-Nau EST  
c/o M. Alain Hunsperger  
Clos Samuel 2  
1422 Grandson

Recommandé

Municipalité de Grandson  
Hôtel de Ville  
Rue Basse 57  
Case postale 23  
1422 Grandson

Grandson, le 29 septembre 2023

### **Opposition collective au PA Bellevue – Borné-Nau Est et son règlement**

Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs les Municipaux,

Par la présente, les soussignés déclarent former opposition au projet mentionné sous rubrique.

A titre liminaire, nous exposons que nous sommes toutes et tous propriétaires d'une parcelle adjacente ou sise dans le voisinage immédiat des parcelles sur lesquelles est prévu ce nouveau quartier. Nous avons donc indubitablement la qualité pour former la présente opposition, dès lors que la nouvelle planification est propre à compromettre nos intérêts.

Par ailleurs, le délai de mise à l'enquête échoit le 1<sup>er</sup> octobre 2023. La présente opposition est dès lors déposée en temps utile. Elle est ainsi recevable à la forme.

La présente opposition repose sur les motifs suivants :

#### **1) Contestation sur la construction sur des surfaces d'assolement SDA**

Nous réfutons fermement le droit de la Municipalité de Grandson, respectivement de la Commune, de vouloir utiliser environ 52'275m<sup>2</sup> de terres agricoles actuellement cultivées pour du maïs, du colza, des céréales, des pommes de terre etc., pour y construire un quartier d'immeubles pouvant accueillir 680 nouveaux habitants.

Le projet n'aborde absolument pas les compensations ou échanges de droits à bâtir prévus durant la période transitoire d'application de la LAT. A ce jour et selon les lignes directrices émises par le Canton de Vaud concernant le redimensionnement des zones à bâtir, le PQ régularisant la zone Borné-Nau EST comme zone constructible n'est pas légal. Il contredit entre autres clairement l'arrêt du 26 mai 2016 du Tribunal fédéral. Il conviendrait dès lors, et en l'absence de compensation de la zone dite de Borné-Nau Est, d'appliquer les règles de mise en œuvre de la LAT et y apporter une attention particulière, notamment quant aux articles suivants :

Art. 1abis LAT : qui commande d'orienter le développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti : Borné-Nau Est est clairement une urbanisation vers l'extérieur du milieu bâti ;

Art. 3 let. a LAT : qui impose de réserver à l'agriculture suffisamment de bonnes terres cultivables, en particulier les surfaces d'assolement

De manière évidente, le PQ tel que soumis à l'enquête publique ne respecte pas les articles mentionnés ci-dessus.

Cela va à l'encontre de la décision du peuple et du monde politique et du choix clairement pris avec la nouvelle la LAT de 2012 :

Plan sectoriel des surfaces d'assolement

L'objectif principal de la révision du 15 juin 2012 de la LAT (LAT 1), entrée en vigueur le 1er mai 2014, est de concentrer le développement de l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti et de freiner la disparition des terres cultivables. Depuis l'entrée en vigueur de cette révision, plusieurs dispositions nouvelles attribuent à la protection des SDA un poids plus important qu'auparavant (art.3, al.2, let. a et art.15, al.3 LAT ainsi qu'art.30, al.1bis OAT). Sur le plan cantonal, le Plan directeur cantonal prescrit également de maintenir le quota cantonal de surface d'assolement, respectivement de ne pas réduire les surfaces d'assolement existantes. Or, le PPA mis à l'enquête contrevient à ces dispositions de rang supérieur.

La population et le monde politique ont pris conscience de la nécessité de mieux protéger les terres cultivables, comme en témoignent les initiatives sur les terres cultivables dans les Cantons de Zurich, Berne, Thurgovie et Lucerne, ainsi que l'acceptation de l'initiative sur les résidences secondaires. Le 24 septembre 2017, le peuple et les cantons ont accepté le nouvel article constitutionnel 104a Cst sur la sécurité alimentaire. Cet article vise la préservation des terres agricoles, une production de denrées alimentaires adaptée aux conditions locales et utilisant les ressources de manière efficiente, ainsi qu'une agriculture et un secteur agroalimentaire répondant aux exigences du marché en vue d'assurer l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires.

La planification alimentaire à la base du Plan sectoriel SDA

Selon l'article 102 Cst., la Confédération assure l'approvisionnement du pays en biens et services de première nécessité en cas de grave pénurie 7, à laquelle l'économie ne serait pas en mesure de faire face. Elle prend à cet effet des mesures préventives. Adopté le 17 juin 2016, l'article 30 de la loi fédérale sur l'approvisionnement économique du pays (LAP ; RS 531) dispose que la Confédération veille à maintenir suffisamment de bonnes terres cultivables, en particulier les surfaces d'assolement, afin d'assurer une base d'approvisionnement suffisante dans le pays en cas de pénurie grave. Sur cette base, la garantie des SDA constitue une mesure préventive de la stratégie d'approvisionnement économique du pays 8.

Nous constatons une incohérence à vouloir utiliser une zone agricole pour de l'habitation alors que suite à l'entrée en vigueur de la LAT, un terrain à peu près équivalent en grandeur du projet Borné-Nau Est à dû être réaffecté en zone agricole alors qu'il était classé en zone constructible. Il s'agit d'un terrain situé à l'entrée de Grandson appartenant à la Fondation du Repuis.

## 2) Projet disproportionné par rapport à la taille de la commune et très mal situé

### Manque de cohérence avec le PDCom

Les spécificités locales ne sont pas respectées et n'assurent pas une cohérence générale propre à l'entité paysagères du quartier, puisque l'habitat est constitué principalement de villas.

Le bourg de Grandson seul (sans compter les habitants des Tuileries) compte actuellement 2'000 habitants environ. A termes, ce n'est pas moins de 1'360 nouveaux résidents qui devraient s'implanter sur la Commune rien qu'avec l'ensemble du projet Borné-Nau. En effet, le projet entier

de Borné-Nau doit se faire en deux étapes. La première de 680 habitants supplémentaires qui est actuellement à l'enquête sur le plan d'affectation « Bellevue - Borné Nau Est » et son règlement. Dans une deuxième phase, il est prévu un second projet appelé Borné-Nau Ouest pour également y construire des immeubles pour 680 nouveaux habitants et ce, de nouveau sur des terres agricoles sises sur la parcelle n° 1902.

Sachant qu'il manque déjà environ 30 places dans les abris anti atomique pour la population actuelle, où seront construite les 1'700 nouvelles places, en tenant compte de l'impossibilité d'excaver dans les secteurs archéologiques de Borné-Nau ?

Cela alors qu'actuellement a été finalisé le projet de construction d'immeubles sur l'air du Bas Grandsonnet pour 280 nouveaux habitants et celui-ci se trouve sur une zone déjà affectée à l'habitat. Comment la commune pourrait absorber 1'640 nouveaux habitants, c'est-à-dire de pratiquement doubler sa population ? Poser la question, c'est y répondre. Grandson est un village historique avec des ruelles étroites non extensibles qui lutte depuis des années contre les nuisances de la circulation automobile en ayant pris des décisions telles que d'interdire la traversée du bourg au camion, en instaurant le plus de zone 30 possible, en contraignant la circulation avec des chicanes et des gendarmes couchés. Le projet de Borné-Nau prévoit, en plus d'accueillir 680 personnes et leurs véhicules, d'y installer des commerces qui eux aussi généreront une augmentation de trafic qui pour la plupart viendra d'Yverdon en traversant la rue Basse et la place du Château qui est un axe déjà saturé et au combien bruyant malgré l'instauration du 30 à l'heure. Nous vivons à l'heure du e-commerce, donc la Municipalité a-t-elle conscience de toutes les livraisons Zalando, DHL, uber eats, livreurs de pizza, Coop et Migros livraison etc. qui devront traverser le village ? Manifestement, non.

Les actuelles et principales infrastructures telles que les écoles, routes d'accès, abris anti atomiques et autres ne sont ni en suffisance ni adaptés pour un tel projet. La configuration de Grandson ne permet pas de pratiquement doubler sa population en voulant y implanter une cité-dortoir pour des pendulaires !

De plus, ce projet est en plus prévu le long de l'autoroute avec le lot de nuisances qui va avec, notamment la pollution aux particules fines qui selon les récentes études sont la première cause de mortalité dans le monde. Les futurs habitants seront par ailleurs impactés par le bruit émanant du trafic routier émanant de l'autoroute, avec toutes les attentes à la santé qui en découleront. L'emplacement choisi n'est pas du tout propice à l'habitation.

### 3) Projet avec des hauteurs de bâtiments non compatibles avec la zone villa attenante

Actuellement, les parcelles attenantes au plan d'affectation sont essentiellement composées de villas résidentielles dont les hauteurs se situent entre 5 mètres pour les constructions avec toit plat, 6 mètres pour celles avec toit à un pan et maximum 7 mètres pour celles avec toi à deux pans. Toute la zone contiguë au projet se trouve en terrain villa ou artisanale ne permettant pas la construction d'immeubles. Il n'y a qu'une seule exception, à savoir sur la parcelle qui a obtenu un changement d'affectation de la part de la Commune afin d'y implanter trois petits immeubles.

En conséquence, l'argument de la Municipalité consistant à faire croire que les hauteurs démesurées prévues sur son projet sont usuelles au quartier est complètement faux et ne repose que sur une parcelle réaffectée par elle-même, donc une et unique exception issue d'une décision pour le moins contestable prise à l'époque déjà par la Municipalité. En plus, en englobant les routes dans le plan de quartier, cela permet de densifier et de construire plus près des habitations existantes ce qui est inacceptable. Sur la parcelle n° 1385, les bâtiments prévu (R+2) sont non seulement trop près des habitations actuelles, mais aussi trop hauts. Ces hauteurs apparaissent d'ores et déjà comme étant trop importantes, ce qui empêchera une intégration harmonieuse et adaptée aux immeubles voisins, allant jusqu'à faire de l'ombre sur des panneaux photovoltaïques entre les mois d'octobre et mars.

#### 4) Refus d'accorder la mobilité douce sur le chemin DP1112

Les riverains dont l'accès à leur habitation se fait par la route DP1112 depuis le parking de l'ancien collège de la rue du Jura jusqu'à la villa du Clos Samuel 2, refusent de laisser le passage pour 680 personnes à pied, à vélo, vélo cargo et poussettes pour les raisons suivantes.

La largeur ne permet pas le croisement en toute sécurité entre un véhicule et des piétons. La Municipalité est déjà au courant de cette situation accidentogène puisque, lors de la construction des villas du quartier Clos Samuel n°4 à n°14, elle a ordonné à la société du promoteur Pascal Richard, Richard Immobilier, d'interdire l'accès véhicule par la rue du Jura et d'obliger que l'accès se fasse uniquement par le chemin de Clos Samuel. Tous les habitants de Clos Samuel avaient été convoqués il y a quelques années par l'ancien syndic M. François Payot dans le but de leur demander s'ils étaient disposés à octroyer un droit de passage piétons pour les élèves des écoles de Borné-Nau sur le chemin privé de Clos Samuel ainsi que sur la servitude du terrain privé de M. Hunsperger. Nous avons alors clairement refusé d'accéder à cette requête, au motif qu'il était impossible de permettre le cheminement des élèves en toute sécurité en descendant le chemin DP1112. Nous lui avons déjà expliqué à l'époque que l'é étroitesse de la route ne le permettait pas. Nous sommes donc très surpris que l'on revienne à la charge en voulant faire passer en force un passage déjà refusé et particulièrement dangereux.

#### 5) Secteur archéologique et marécageux

Suite aux récentes découvertes d'importance nationale faites récemment à Grandson et à Yverdon, il est tout à fait impensable de vouloir construire des immeubles d'habitations sur des zones clairement répertoriées comme zone archéologique. En plus, d'après la personne chargée de la culture de la commune de Grandson, elle-même archéologue de profession, le terme Borné-Nau veut dire marécageux. En conséquence, des sources d'eau semblent être présentes à cet endroit et une rivière, la Merveilleuse, traverse d'ailleurs le site en sous-sol.

#### 6) Refus d'une ligne de bus par la rue du Jura

Nous refusons également le fait de vouloir faire circuler les bus par la rue du Jura puis par le chemin des Pâquiers. La rue n'est pas du tout adaptée en largeur pour y croiser des bus scolaires, le croisement de véhicules n'étant déjà possible que sur une petite partie de la route seulement. Une partie de cette rue ne contient aucune protection pour les élèves, lesquels doivent quotidiennement l'emprunter, d'où la dangerosité d'y faire circuler des énormes bus. Aucun élément sécuritaire n'est prévu pour les écoliers et les cyclistes, d'ailleurs l'é étroitesse de la rue ne semble pas le permettre.

L'arrêt prévu en face de l'usine Piguet bloquerait la circulation, entraînant des nuisances inacceptables pour les riverains.

\* \* \*

Nous les riverains signataires de cette opposition rejetons donc ce projet démesuré, 370 appartements dans des immeubles beaucoup trop hauts dans une zone résidentielle avec 680 pendulaires d'une cité dortoir, inadapté pour la commune qui manque déjà d'abris anti atomique pour sa population actuelle et dont les écoles sont déjà saturées, mal situé surtout du fait de construire en terre agricole, archéologique et marécageuse mais également déconseillé à cause d'une forte exposition à la pollution en bordure d'autoroute.

Nous sommes vraiment abasourdis du choix de la Municipalité pour essayer de faire passer en force un projet aussi mal ficelé comprenant autant de nuisances et d'incohérences. Nous avons pu

constater lors de la séance de présentation du 20 septembre 2023 le manque flagrant d'arguments pour promouvoir ce projet. Pour tenter de défendre ce plan d'affectation, les orateurs de cette séance ont essayé de convaincre la population présente avec des arguments hallucinatoires tels que les bien fait de supprimer des cultures agricoles, pourtant nécessaires à notre approvisionnement afin de réduire au maximum nos importations de l'étranger, en « semant » des immeubles entourés d'herbes propices à l'habitat d'insectes et la pose de nichoirs pour oiseaux et chauve-souris et la création d'une noue absorbant l'eau qui à notre avis fera le bonheur des moustiques !

La Municipalité a commencé sa présentation du projet en mettant en avant le fait que l'endroit choisi est logique et idéal (sic) du fait qu'il se trouve attendant au nouveau collège. Puis, en réponse à la demande d'un citoyen qui voulait connaître la capacité du nouveau collège à accueillir les nouveaux élèves, la Municipalité a avoué que le collège est actuellement saturé et qu'elle ne sait donc pas où seront envoyés les nouveaux élèves ! Elle a balbutié des pistes comme de les envoyer à Champagne (qui a prévu un nouveau collège à l'horizon 2030), voire à Montagny. Elle a également déclaré qu'un projet éventuel, consistant à doter d'un étage supplémentaire le tout nouveau collège de Borné-Nau (qui apparemment n'a pas été prévu pour le nouveau quartier) pourrait peut-être voir le jour, voire même de supprimer les containers qui actuellement accueillent le trop plein d'élèves pour y construire un nouveau bâtiment en dur. En fait, pour l'instant, la Municipalité ne sait ni où ni quand ni comment scolariser les futurs élèves ! Le syndic M. Vialatte a alors eu une réponse désarçonnante, en affirmant que de toute façon ce n'est pas le problème de la Commune puisque que ce n'est pas elle qui en a la charge !

La seule certitude qui résulte du projet c'est l'aspect financier très lucratif de la vente d'un terrain agricole au prix d'un terrain constructible. Ce qui est surprenant c'est que le propriétaire des parcelles agricoles n°1385, Borné-Nau Est, et 1902, Borné-Nau Ouest, M. Bernard Belk, occupe la fonction de sous-directeur à l'unité de direction Paiements directs et développement rural de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). En quoi la construction d'immeubles sur une zone agricole sert le développement rural ?

Pour tous ces motifs, nous demandons formellement à la Municipalité d'abandonner ce projet. Tous autres moyens demeurent réservés.

Veillez agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs les Municipaux, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le représentant du collectif :





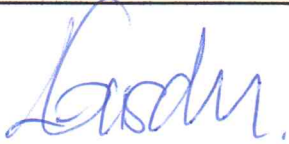


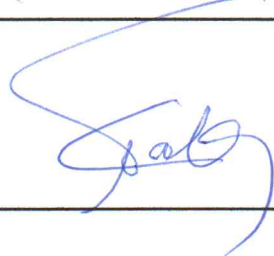
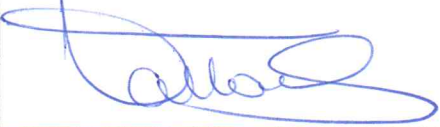

Alain Hunsperger



Ci-joint deux pages annexes des autres signataires cités ci-dessous :

Mme Fabienne et M. Xavier Yerly, Mme Hélène et M. Denis Villars, M. Laurent Gaschen, Mme Liliane et M. Georges Deschamps, Mme Carmela et M. Jean-Claude Vallon, Mme Josette et M. Michel Bise, Mme Janine Flück, Mme Anna et M. Gilbert Porchet, Mme Isabelle et M. Christian Jaccard, Mme Anne Vidmer, Mme Maria Provenzano, M. Pierre André Genier, Mme Wassila Fritschy, M. Erick Fontimpe



XAVIER YERLY	CH-CLOS SARVEL 4 1422 GRANDSON	
FABIENNE YERLY	CLOS SAMUEL 4 1422 GRANDSON	
HELENE VILLARS	Jura 17b 1422 Grandson	
VILLARS DENIS	Jura 17 Bis 1422 GRANDSON	
GASCHEN Laurent	Ahon 2c 1422 Grandson	
DESCHAMPS Georges	Borné-Nau 6 1422 GRANDSON	
DESCHAMPS Kiliane	Borné-Nau 6 1422 Grandson	
VALLON Jean-André	Borné-Nau 8 1422 Grandson	
Vallon Carmela	Borné-Nau 8 1422 Grandson	
Bise Josette Bise Michel	Borné-Nau 1422 Grandson	 Bise

	1422. Grandson	
Fliück Janine	Ch. Borné-Nau 8	<del>Fliück</del>
Porchet Anna Porchet Gilbert	Ch. Borné-Nau 8 1422 Grandson	<del>Porchet</del>
Jaccard Christian Jaccard Isabelle	Rue du Jura 15B 1422 Grandson	J. Jaccard
Widmer Anne	Ch des Pâquiers 2 1422 Grandson	Anne Widmer
PROVENZANO MARIA	Ch. Borné-Nau 6 1422 Grandson	Provenzano
Jenny Pierre André	Jura 17 1422 Grandson	Jenny
Fitsch Massimiliano	Leza 8 1422 Grandson	Fitsch M.
Fontinpe Eric	Rue du Jura 21b 1422 Grandson	Fontinpe

Monsieur et Madame  
Philippe & Michèle Cornu  
Chemin du Borné-Nau 2  
1422 Grandson

Recommandé  
Municipalité de et à  
1422 Grandson

Grandson, le 28 septembre 2023

### Opposition au plan de quartier Borné-Nau est

Mesdames, Messieurs,

Par la présente nous faisons opposition à la mise à l'enquête du quartier Borné-Nau est.

En effet, malgré ce qui a été dit à la séance d'information, il nous semble bien que soit prévu un arrêt de bus au chemin des Pâquiers. Ce qui, à notre sens, est une mauvaise chose. Si les bus transitent par la rue du Jura-Borné-Nau cela va poser un sérieux souci de sécurité. Il n'y a pas de piste cyclable, beaucoup d'enfants utilisent ce chemin pour se rendre à l'école, la rue ne sera pas assez large pour croiser.

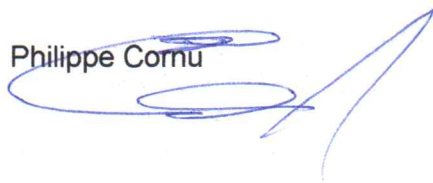
Du côté de Borné-Nau, au niveau du mur vers les pompiers, c'est déjà problématique, il n'y a pas assez de largeur pour croiser avec les cars postaux. Si on se trouve face aux bus il faut reculer afin qu'ils puissent passer. Si on doit partir de la maison il n'est pas possible de le faire au moment où les bus amènent les enfants. Alors si leur nombre augmente cela sera vraiment difficile et dangereux. Il faut également tenir compte des nuisances sonores, et des odeurs que cela génère. A notre avis il faudrait vraiment que le trafic des bus se fasse par la route derrière la butte, celle qui longe l'autoroute.

Nous voulons être certains que cela soit adapté, étant donné que les choses prévues lors du complexe sportif ont été changées et que depuis tous les bus passent sur le chemin de Borné-Nau. Il n'y a pratiquement aucun contrôle fait par la gendarmerie, malgré la dangerosité des lieux.

Nous souhaitons que le trafic se fasse de manière sécurisée pour les riverains, les enfants, et les automobilistes, et demandons que la municipalité revoie le projet de circulation.

En vous remerciant de prendre note de ce qui précède, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs nos salutations distinguées.

Philippe Cornu



Michèle Cornu



**Georges Deschamps**

Ingénieur-entrepreneur dipl.

PPE La Galaxie

Borné-Nau 6, 1422 Grandson

079 230 76 45

[georges.deschamps@bluewin.ch](mailto:georges.deschamps@bluewin.ch)

**Recommandée**

Commune de Grandson

A la Municipalité

Hôtel de Ville

Rue Basse

1422 Grandson

Grandson le 29 septembre 2023

**Concerne : Avis d'enquête, PA, Bellevue – Borné-Nau Est**

Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs,

Suite à la mise à l'enquête précitée, je me permets par la présente, de faire opposition au plan d'affectation, remaniement parcellaire de Bellevue – Borné-Nau Est.

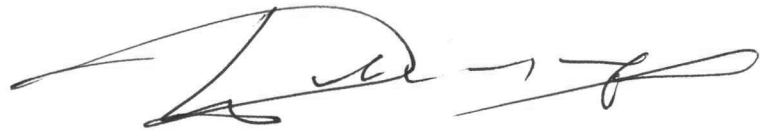
Ceci pour les raisons suivantes :

- dézoner des surfaces de cultures de qualité A pour les bétonner ensuite, contrairement au postulat déposé à l'Assemblée fédérale !
- augmenter la circulation dans un quartier paisible, alors que certaines heures de la nuit ou même de la journée, c'est le rodéo, sans respect du 30 km/h ;
- favoriser la spéculation immobilière, soit faire profiter d'un bon bénéfice à des sociétés extérieures ;
- créer une zone de banlieue avec les effets que comportent ce type de quartier (exemples multiples dans le canton) ;
- infrastructures inadaptées ;
- des zones à bâtir existent et ne sont pas exploitées ;

- faire exploser la démographie d'un bourg tranquille et de son château .

Enfin, actuellement nous subissons l'augmentation croissante du bruit de l'autoroute et, une augmentation du trafic et du comportement futur de ce quartier sera insoutenable !

J'ose espérer vivement que vous comprendrez ma requête et, dans l'attente de vos nouvelles, je vous prie d'agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Deschamps', with a long horizontal stroke extending to the left.

G. Deschamps

**Enquête publique**

Enquête n° : 24-2023 du 2 septembre 2023 au 1 octobre 2023  
N° CAMAC : 0

Parcelle(s) : 1385, 2052 DP10, DP11  
Coordonnées : 2539403 / 1184964  
Nature des travaux : Plan d'affectation "Bellevue - Borné-Nau Est"

Situation : Quartier la Merveilleuse  
Propriétaire(s) : La Commune de Grandson, Bernard Belk

Auteur des plans : Plarel SA, Lausanne  
Demande de dérogation :  
Remarque(s):

Remarque  Observation  Opposition

*voir lettre annexe*

Nom: *DESCHAMPS*

Prénom: *Georges*

Adresse: *BORNE - NAU 6*

Date: *28 septembre 2023*

Signature:



Noémie et Sylvain Désiage  
Ch des Condémines 9  
1422 Grandson

Grandson, le 28 septembre 2023

Recommandé  
Municipalité de Grandson  
Rue Basse 57  
1422 Grandson

**Concerne :** opposition au plan d'affectation Bellevue Borné Nau Est et son règlement  
opposition au projet de remaniement parcellaire comportant la cadastration du domaine  
public pour passage aux parcelles privées et la décadastration de parcelles privées pour  
passage au domaine public

Mesdames et Messieurs les Conseillers/ères Municipaux/ales,

Par la présente nous nous opposons au plan d'affectation Bellevue – Borné Nau Est et son règlement  
ainsi qu'au projet de remaniement parcellaire comportant la cadastration du domaine public pour  
passage aux parcelles privées et la décadastration de parcelles privées pour passage au domaine public.  
Voici nos arguments :

~~Tout d'abord nous souhaitons que vous posiez des gabarits afin de nous permettre de nous rendre  
compte de l'impact que cela aura sur le site. Il nous est trop difficile de nous représenter les différentes  
hauteurs mentionnées dans le projet d'affectation. Cela se fait en général, pourquoi est-ce que cela  
n'est pas mis en place dans ce projet ?~~

Le trafic engendré par le surplus de bus nous interpelle et nous craignons pour la sécurité des jeunes  
piétons, pour la fluidité du trafic dans le quartier qui est déjà bien péjorée aux heures scolaires et au  
bruit que cela va engendrer. D'autre part, nous savons pertinemment que malgré vos précautions pour  
éviter des véhicules dans les rues résidentielles, un surplus de trafic viendra nuire à notre quartier avec  
tous les travers que cela implique.

Nous avons choisi de nous installer en famille à Grandson pour la qualité de vie qui y est proposée et  
pour tous les avantages que nous pouvions y trouver. Nous craignons donc que l'arrivée d'un quartier  
surdimensionné au regard du nombre d'habitants grandsonnois implique des dérives que nous  
souhaitions éviter en quittant la ville d'Yverdon.

Pour toutes ces raisons (gabarit, disproportion, surplus de trafic donc de bruit, ...), nous nous opposons  
au projet.

En espérant que vous accorderez de l'importance aux propos ci-dessus, nous vous adressons  
Mesdames et Messieurs les Conseillers/ères Municipaux/ales, nos salutations les meilleures.

Noémie Désiage

Sylvain Désiage

---

**Enquête publique**

---

Enquête n° : 24-2023 du 2 septembre 2023 au 1 octobre 2023  
N° CAMAC : 0

Parcelle(s) : 1385, 2052 DP10, DP11  
Coordonnées : 2539403 / 1184964  
Nature des travaux : Plan d'affectation "Bellevue - Borné-Nau Est"

Situation : Quartier la Merveilleuse  
Propriétaire(s) : La Commune de Grandson, Bernard Belk

Auteur des plans : Plarel SA, Lausanne  
Demande de dérogation :  
Remarque(s): :

Remarque  Observation  Opposition

Nom: D. Pietrantonio

Prénom: Laura

Adresse: Rue du Crêt-aux-Moines 7, 1422 Grandson

Date: 28.09.23

Signature: 



### Enquête publique

Enquête n° : 24-2023 du 2 septembre 2023 au 1 octobre 2023  
N° CAMAC : 0

Parcelle(s) : 1385, 2052 DP10, DP11  
Coordonnées : 2539403 / 1184964  
Nature des travaux : Plan d'affectation "Bellevue - Borné-Nau Est"

Situation : Quartier la Merveilleuse  
Propriétaire(s) : La Commune de Grandson, Bernard Belk

Auteur des plans : Plarel SA, Lausanne  
Demande de dérogation :  
Remarque(s):

Remarque     Observation     Opposition

Voir feuille ci-jointe.

Nom: FABIO

Prénom: TONI

Adresse: CH. CLOS SAMUEL 12 - 1422 GRANDSON

Date: 22/9/2023

Signature:



## ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête no : 21-2023 du 2.09.2023 au 1.10.2023

Parcelles : 1385,2052 DP10, DP11

Nature des travaux : Plan d'affectation « Bellevue – Borné-Nau Est »

---

### OPPOSITION

La LAT priorise la construction des sites en milieu bâti, ceci afin de préserver les terres agricoles (SDA) et limiter le mitage du territoire. La Commune ayant déjà fait le choix de reporter des projets bien aboutis pour le quartier de Fiez-Pittet aux Tuileries ainsi que dans le coteau des Remparts derrière la place du Château. Ce projet contrevient clairement à la LAT et à ses objectifs déclarés, notamment au regard des alternatives qu'avait la Commune et qu'elle a décidé d'abandonner.

Densification à outrance : + 50% d'habitants pour une commune de près de 3'000 habitants.

Pression sur les infrastructures communales difficile à gérer (crèches, associations sportives, salles, routes, etc.).

Le projet précise « 50 véhicules /jour dans les quartiers. Ce chiffre semble largement sous-estimé. De plus, même si ce chiffre était réaliste, cela représenterait au minimum 200 passages/jour supplémentaires dans des quartiers entourés d'écoles et sur des routes qui ne se prêtent pas à une grande circulation.

Le concept de mobilité partagée semble utopique pour un village comme Grandson. Le nouveau quartier devrait amener des milliers de mouvements supplémentaires par jour, dont environ 800 sur la seule Rue Basse qui est déjà fortement encombrée. Cet encombrement serait par ailleurs ultérieurement aggravé si, comme prévu, la cadence des bus était encore augmentée à terme.

Activités génératrices de vie sociale (médecin, dentiste, tea-room, magasins) déjà extrêmement faibles à Grandson : le projet ne prévoit que 5 à 10% des surfaces pour ce genre d'activités. Ceci ne ferait qu'accentuer fortement le problème déjà existant.

Grandson est le seul village à supporter la densification prévue par le PA de l'agglomération yverdonnoise et en assume seul le développement sur ce type de terrain.

Grandson, le 22/9/23 

Commune de Grandson



Service Urbanisme

## Enquête publique

Enquête n° : 24-2023 du 2 septembre 2023 au 1 octobre 2023  
 N° CAMAC : 0

Parcelle(s) : 1385, 2052 DP10, DP11  
 Coordonnées : 2539403 / 1184964  
 Nature des travaux : Plan d'affectation "Bellevue - Borné-Nau Est"

Situation : Quartier la Merveilleuse  
 Propriétaire(s) : La Commune de Grandson, Bernard Belk

Auteur des plans : Plarel SA, Lausanne  
 Demande de dérogation :  
 Remarque(s):

Remarque  Observation  Opposition

Terrains agricoles sacrifiés aux constructions  
 cela ne fait malheureusement dans toutes les  
 Communes de Suisse, alors que nous ne pou-  
 vons plus nourrir notre population qui à 50%.  
 Augmentation du trafic déjà saturé.

Nom: FELLRATH

Prénom: GIERRE  
 MARIE-CLAUDE

Adresse: Othon 2 D

Date: 2 octobre 2023

Signature: F. Fellrath MCFellrath

P. et M.-Cl. Fellrath  
Othon 2 D  
1422 Grandson

Grandson, le 17 juin 2024

Service Urbanisme et mobilité  
par M. Carlos Castro  
Chef de Service  
Rue Basse 57  
1422 Grandson

Concerne : Enquête E24-2023-Plan d'affectation "Bellevue-Borné-Nau Est"

Monsieur,

Nous vous remercions pour l'envoi du dossier du 27 mai 2024. Nous vous adressons les 9 points soulevés lors de notre rencontre, il n'y a guère que le point 8 auquel vous avez répondu, pour le reste pas trop de réponses.

Le problème de la place du château serait plus important et mériterait de devenir le centre du village avec un petit supermarché de qualité, un centre médical qui sera bientôt très nécessaire, etc.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous maintenons notre opposition jusqu'au prochain stade et vous adressons, Monsieur le Chef de Service, nos salutations distinguées.

Pierre et Marie-Claude Fellrath


## Opposition au plan d'affectation Bellevue Borné Nau Est

1. La Suisse c'est 41293 km<sup>2</sup> dont les 2/3 Alpes, Préalpes et Jura pas favorables du tout à l'agriculture.
2. De 1985 à 2018 (33ans) 776 km<sup>2</sup> soustraits à l'agriculture et à la nature pour être artificialisés, bétonnés et certainement plus, de 1950 à 1985 (30 glorieuses).
3. Habitants de la terre : 1950 2,5 milliards, 2020 8 milliards  
Habitants Suisse : 1950 moins de 4 millions, 2020 près de 9 millions, plus du double. Très mauvais pour la planète.
4. Plus la population est dense, plus on vit mal, tout se complique.
5. Comment nourrir la population suisse si un jour elle ne peut plus importer plus de 50% de nourriture. 56 pays sont en guerre actuellement, sécheresse (Catalogne par exemple) problèmes climatiques. Coop cherche des débouchés en Albanie !!!
6. Un conseiller d'Etat romand vient enfin de déclarer : il faut impérativement arrêter de sacrifier nos bons terrains agricoles. C'est précisément ce que vous voulez faire !!
7. De la plus petite commune suisse à la plus grande, tous les exécutifs promeuvent l'extension au détriment de bons terrains agricoles, faciles à construire. Exemples : Bulle, Yverdon, Champagne, Domdidier, Estavayer, etc, etc, etc.
8. Les habitants de ce lotissement seront pour la plupart des pendulaires ne travaillant pas dans la proche région donc plus d'encombres sur les routes, dans les transports en commun surchargés aux heures de pointes, etc.
9. Augmentation des besoins particulièrement en énergies, en eau, alors que l'on a des difficultés en approvisionnement, sans parler des prix qui ne cessent de grimper.

Pierre Fellrath  
Othon 2D  
1422 Grandson

---

**Enquête publique**

---

Enquête n° : 24-2023 du 2 septembre 2023 au 1 octobre 2023  
N° CAMAC : 0

Parcelle(s) : 1385, 2052 DP10, DP11  
Coordonnées : 2539403 / 1184964  
Nature des travaux : Plan d'affectation "Bellevue - Borné-Nau Est"

Situation : Quartier la Merveilleuse  
Propriétaire(s) : La Commune de Grandson, Bernard Belk

Auteur des plans : Plarel SA, Lausanne  
Demande de dérogation :  
Remarque(s):

Remarque  Observation  Opposition

Motifs d'opposition:

- Le PA «BELLEVUE - BORNE NAU EST» n'oriente pas le développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti, en maintenant une qualité de l'habitat appropriée selon l'art. 1 alinéa 2a<sup>bis</sup> LAT.
- Aucune étude de bruit en tout temps n'a été faite pour les habitations côté nord, une fois la protection contre le bruit construite. Protégeant ainsi les habitations côté sud selon notice d'impact sur l'environnement 19097.11 établis par Ecoscan SA.
- Augmentation du trafic de plus 40 véhicule jour sur le chemin des Pâquiers permettant l'accès à des territoires servant au délassement (Art. 3 alinéa 2d LAT) de nombreuses familles de Grandson selon étude circulation et stationnement - Juillet 2023 par Christe & Gygax Ingénieurs Conseils SA.

Nom: Gasnner

Prénom: Claudine

Adresse: L'Aurore 1 - 1422 Grandson

Date: 29 septembre 2023

Signature:

*C. Gasnner*

REÇU LE - 2 OCT. 2023

Brigitte Ischi  
Philippe Pasquet  
Route de Fiez 10  
1422 Grandson

Grandson, le 29 septembre 2023

**Recommandé**  
Municipalité de Grandson  
Rue Basse 57  
1422 Grandson

**Plan d'affectation « Bellevue – Borné-Nau Est » – Mise à l'enquête publique**

Madame, Monsieur,

Après avoir pris connaissance de l'avis de mise à l'enquête publique relative au projet ci-dessus, nous vous informons que nous nous opposons à ce projet.

En effet, habitant près du "carrefour" vers le garage Peugeot, nous vous informons que la quantité de circulation de jour est devenue totalement invivable, entre les voitures, motos, et les bus qui croisent tout juste, elle risque de devenir catastrophique après la réalisation de ce quartier qui regroupera 20% de la population de Grandson.

Faire passer une telle population sur un tel carrefour, même après l'aménagement d'un éventuel giratoire n'est pas envisageable. C'est la raison majeure pour laquelle nous nous opposons à ce projet. Bien évidemment, il existe d'autres points qui n'ont pas été complètement pris en compte dans votre étude et qui rendent ce projet impensable et inquiétant, c'est le manque de structures d'accueil des enfants : "crèches" que les parents se plaignent déjà de ne pas pouvoir en bénéficier, les listes d'attente étant très longues...

Nous sommes dans la même réflexion pour les écoles, nous pensons que tout est bien occupé actuellement, donc avec ce nouveau projet, les structures actuelles vont rapidement être dépassées...

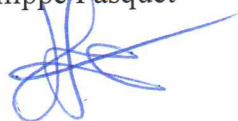
Nous vous remercions d'avance de l'attention portée à ce courrier et d'en prendre bonne note.

Dans l'attente de votre retour, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Brigitte Ischi



Philippe Pasquet



Laurent Gaschen et consorts  
Orthon 2c  
1422 Grandson

Municipalité de Grandson  
Hôtel de Ville  
Rue Basse 57  
CP 23  
1422 Grandson

Grandson, le 28 septembre 2023

**PA Bellevue-Borné Nau Est – Enquête publique du 2 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2023**  
**OPPOSITION COLLECTIVE**

Monsieur le Syndic, Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux,

Par la présente, nous formons OPPOSITION au plan d'affectation Bellevue-Borné Nau Est cité en objet pour les raisons suivantes.

1. Maintien des sources d'approvisionnement : violation de l'article 30 OAT

Le projet s'inscrit en intégralité sur de la zone agricole inscrite à la couche des surfaces d'assolement (ci-après SDA). L'emprise représente 5.2 hectares. Cette planification constitue une première étape, car Born-Nau Ouest devrait être planifié à partir de 2036, avec une emprise sur les SDA à peu près identique.

Selon le cadre fédéral (article 30 de l'ordonnances sur l'aménagement du territoire) et cantonal (mesure F12 du plan directeur cantonal), une emprise sur les SDA n'est possible que si les conditions cumulatives suivantes sont remplies.

- Intérêt d'importance cantonale qui ne peut être atteint judicieusement sans recourir aux SDA
- Utilisation optimale du sol
- Absence d'alternatives

Certes, le PA Borné Nau Est, est considéré par les autorités comme relevant d'un intérêt cantonal, car il est inscrit dans le projet d'agglomération AggloY. Cependant, il n'est pas correct de laisser entendre, (rapport 47 OAT chapitre 4.4), que cet intérêt ne peut pas être atteint judicieusement sans recourir aux surfaces d'assolement, respectivement qu'il n'y a pas d'alternatives à la consommation de SDA dans l'agglomération yverdonnoise. Par exemple, à Yverdon-les-Bains, le site Gare-Lac dispose d'un potentiel constructible de plus de 3'800 habitants en zone à bâtir, juste à côté de la gare. AggloY identifie également d'autres sites qui ne génèrent pas d'emprise sur les SDA (Chamard-Centre II, Champ-Muraz, Les Tuileries-Es Pierres) ou une emprise partielle sur les en SDA (Côteau-Est, Borette). Ces sites devraient être réalisés en priorité, en application de l'art. 30 OAT.



Par conséquent, soumettre à l'enquête publique une planification sur des SDA, aux confins de l'agglomération (en extension du périmètre compact), alors qu'il existe des alternatives pour planifier en zone à bâtir, notamment à côté de la gare d'Yverdon-les-Bains, est contraire à l'article 30 OAT, à la loi fédérale sur l'aménagement (LAT) qui fixe le principe de densifier à l'intérieur du milieu bâti, et à la Mesure F12 du plan directeur cantonal qui demande aux agglomérations « de prioriser leur développement de manière à privilégier les mesures d'urbanisation n'empiétant pas sur les SDA et à réduire leurs emprises sur les SDA ».

A ce titre, la jurisprudence cantonale (2016.0354) relative à l'interprétation de l'article 30 OAT rappelle la nécessité pour l'autorité de planification, d'examiner quelles alternatives pourraient raisonnablement entrer considération avant tout nouveau classement de SDA en zone à bâtir.

## 2. Dimensionnement de la zone à bâtir : priorisation douteuse de AggloY, violation de l'art. 15 LAT

Selon le rapport de projet du Plan d'agglomération 4 (PA4), le chapitre « Urbanisation vers l'intérieur » mentionne que **la marge pour la création de zone à bâtir représente 623 habitants à l'échelle de l'agglomération** et que cette faible marge implique « *le report presque systématique au-delà de 2036 des mesures empiétant hors de la zone à bâtir annoncées dans le PA2* » (p 196).

Or à la page suivante, constate que toutes les mesures impliquant la création de zone à bâtir (Borné-Nau Est, Au Rubatel, Sous-Les-Pins) **sont planifiées en première priorité** (horizon A) et que ces dernières représentent un potentiel de **890 habitants**. Soit d'avantage que la marge énoncée, rien que pour Borné-Nau Est (680 habitants potentiels).

Dans le rapport de mesures du PA4 (p.7) on lit que « *le PA4 propose une réduction drastique de la consommation des SDA des mesures d'urbanisation par rapport au PA2* », avec 7.2 hectares d'emprises sur les SDA pour toute l'agglomération. Ces 7.2 hectares sont planifiés en horizon A (Borné-Nau Est et Sous-les-Pins).

En définitive, l'argumentation du PA4 en matière d'urbanisation vers l'intérieur et de consommation des SDA repose uniquement sur l'affirmation d'un changement de stratégie par rapport au PA2 de (antérieur à la révision de la LAT). Le PA4 ne contient pas de réelle pesée des intérêts, tenant compte notamment de la consommation de zone agricole et des surfaces d'assolement pour la priorisation des mesures d'urbanisation. Par ailleurs, la carte de potentiels d'accueil des planifications (p. 117), démontre que les extensions de zone à bâtir et les emprises sur les SDA sont priorisées par rapport à des sites situés en zone à bâtir ou partiellement situés en zone à bâtir. On notera également que le site Côteau-Est à Yverdon a été reportée à un horizon C, soit au-delà de 2036 alors qu'il aurait permis d'accueillir 1'616 habitants, pour une emprise sur les SDA moindre que pour Borné-Nau Est.

En se fondant sur une démarche de priorisation douteuse et peu transparente, le PA Borné-Nau Est n'est pas conforme à l'article 15 de la LAT ainsi qu'à la mesure A11 du Plan directeur cantonal, qui indique que les communes doivent d'abord densifier le territoire urbanisé avant d'étendre la zone à bâtir.

## 3. Protection de l'homme et de l'environnement – dégradation de la santé publique

Le trafic de transit dans la rue basse est très important (plus de 8'000 véhicules jours selon dossier). Aux heures de pointe, la déambulation le long de cet axe est entravée par les véhicules qui franchissent les trottoirs abaissés.

Les façades des bâtiments sont marquées par la pollution de l'air. Le cadastre du bruit routier montre que l'exposition au bruit atteint de 65 à 70 dba en journée. Selon l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB), il s'agit **de valeur d'alarme**. Autrement dit, l'atteinte à la santé est avérée. Le plan d'affectation va engendrer un surplus de 800 véhicules jours et il s'agit seulement de la première moitié de l'urbanisation du plateau agricole. La situation sera par conséquent aggravée du point de vue de la sécurité routière et de la santé publique. Aucune réponse n'est donnée à ce sujet.

#### 4. Maintien de la vie sociale - déséquilibre et démesure

Dans la Rue-Haute, qui constitue le cœur du Bourg de Grandson, la boulangerie a déménagé il y a quelques années. L'an dernier, le commerce d'alimentation a été sauvé de justesse, pour un an seulement, tandis que la Maison des terroirs éprouve des difficultés et peine à se maintenir.

L'urbanisation du plateau agricole de Grandson, avec ses commerces induits, va très certainement porter une nouvelle atteinte à l'attractivité du Bourg de Grandson, car les quartiers voisins vont se tourner vers Borné-Nau au détriment du Bourg. La nécessité de devoir créer une nouvelle ligne de bus ne fait que révéler l'enclavement d'un site qui sera d'avantage tourné vers une sortie d'autoroute que vers le village.

Par ailleurs, le Conseil communal de Grandson a adopté le plan d'affectation Au Bas-du-Grandsonnet en décembre 2022. Cette planification permettra l'accueil de 280 habitants à court terme dans une logique de reconversion d'un quartier industriel situé à mi-chemin entre le Bourg et la gare de Grandson. Cette planification répond en tous points aux principes de la LAT, elle est proportionnée par rapport à la démographie du village et elle offre une réponse au déficit d'offre en logement collectif dans la commune.

Dans ce contexte, l'urbanisation du plateau de Borné-Nau paraît inapproprié et démesurée.

#### 5. Paysage – atteintes irréversibles dans un site ISOS

A l'heure actuelle, la transition entre le milieu bâti et le grand espace agricole est relativement douce à Borné-Nau. Les constructions basses laissent encore entrevoir le clocher du vieux collège depuis le Nord. A l'Ouest, on distingue d'anciens murs en pierre, et la ferme de Bellevue qui marquent la limite de l'urbanisation. L'autoroute, souvent citée comme autre limite de l'urbanisation, est en réalité très peu visible car elle prend place dans une tranchée.

Le PA Borné Nau sera beaucoup plus impactant avec des immeubles de 16 mètres de haut en limite du grand espace agricole.

Ceci est d'autant plus interpellant que le village de Grandson est inscrit à l'inventaire des sites construits d'importance nationale (ISOS) et que selon la jurisprudence fédérale (ATF 142 II, 509), l'ISOS est contraignant, y compris pour les Communes, pour tout nouveau classement en zone à bâtir.

#### 6. Archéologie : surcoûts et freins à la disponibilité des terrains

Le site de Borné-Nau est concerné par deux régions archéologiques. La construction sera retardée par des investigations elle pourrait même être stoppée en cas de découverte majeure.

4/8

Cette contrainte n'est pas suffisamment prise en compte, ceci d'autant plus que la présence de vestiges a été vérifiée à proximité lors de la construction de bâtiments scolaires.

7. Potentielle modification du climat urbain

L'urbanisation du plateau agricole prévue à Borné Nau, puis à terme à Bellevue est susceptible de modifier les conditions aérodynamiques locales. La grande quantité de béton va emmagasiner de la chaleur et la restituer la nuit, ce qui pourrait freiner la brise nocturne qui vient du Jura et qui rafraîchit le village. Sauf erreur cet aspect n'a pas du tout été traité dans le dossier.

8. Conclusion


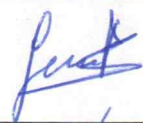


D'une part, cette planification ne respecte pas le cadre fédéral en matière de protection des surfaces d'assolement et de dimensionnement des zones à bâtir. D'autre part, elle va porter préjudice à l'attractivité du Bourg, générer des nuisances, porter atteinte au paysage et engendrer la destruction de vestiges archéologiques.

Nous réservons tous nos droits pour la suite de la procédure.

En vous remerciant de donner à la présente la suite qu'elle comporte, nous vous prions, Monsieur le Syndic, Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux de croire à l'assurance de notre considération.

Laurent Gaschen (premier soussigné)



M. Alain Hunsperger	Clos Samuel 2 1422 Grandson	
Genier Pierre-Antoine	Jura 17 1422 Grandson	
Vilises Denis	Jura 17 bis, 1422 GRANDSON	
Mary-lise Genier	Roc du Jura 14 1422 Grandson	

**Copies**

Office fédéral du développement territorial  
Office fédéral de l'agriculture







Cette contrainte n'est pas suffisamment prise en compte, ceci d'autant plus que la présence de vestiges a été vérifiée à proximité lors de la construction de bâtiments scolaires.

7. Potentielle modification du climat urbain

L'urbanisation du plateau agricole prévue à Borné Nau, puis à terme à Bellevue est susceptible de modifier les conditions aérodynamiques locales. La grande quantité de béton va emmagasiner de la chaleur et la restituer la nuit, ce qui pourrait freiner la brise nocturne qui vient du Jura et qui rafraîchit le village. Sauf erreur cet aspect n'a pas du tout été traité dans le dossier.

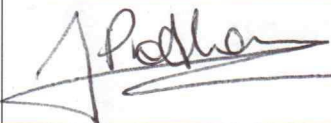
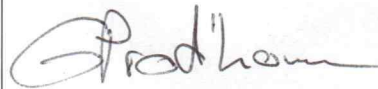

8. Conclusion

D'une part, cette planification ne respecte pas le cadre fédéral en matière de protection des surfaces d'assolement et de dimensionnement des zones à bâtir. D'autre part, elle va porter préjudice à l'attractivité du Bourg, générer des nuisances, porter atteinte au paysage et engendrer la destruction de vestiges archéologiques.

Nous réservons tous nos droits pour la suite de la procédure.

En vous remerciant de donner à la présente la suite qu'elle comporte, nous vous prions, Monsieur le Syndic, Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux de croire à l'assurance de notre considération.

Laurent Gaschen (premier soussigné)

Julie	Prod'hom Rue du Jura 16	
Gilles	Prod'hom Rue du Jura 16	
Conclaire	Winckle Rue du Jura 16	

Copies

Office fédéral du développement territorial  
Office fédéral de l'agriculture

Lisa Jotterand  
et consorts  
Rte de Fiez 5  
1421 Fontaines sur Grandson

**RECOMMANDE**  
Municipalité de Grandson  
Hôtel de Ville  
Rue Basse 57  
CP 23 1422 Grandson

Grandson, le 30 septembre 2023

**PA Bellevue-Borné Nau Est – Enquête publique du 2 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2023**  
**OPPOSITION COLLECTIVE**

Monsieur le Syndic, Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux,

Par la présente, et en tant que riverains de Grandson, nous formons OPPOSITION au plan d'affectation Bellevue-Borné Nau Est cité en objet pour les raisons suivantes. L'opposition est déposée dans le délai légal, conformément à l'art.19, al. 2 de la loi sur la procédure administrative (LPA-VD : BLV 173.36).

1. Maintien des sources d'approvisionnement : violation de l'article 30 OAT

Le projet s'inscrit en intégralité sur de la zone agricole inscrite à la couche des surfaces d'assolement (ci-après SDA). L'emprise représente 5.2 hectares. Cette planification constitue une première étape, car Born-Nau Ouest devrait être planifié à partir de 2036, avec une emprise sur les SDA à peu près identique.

Selon le cadre fédéral (article 30 de l'ordonnances sur l'aménagement du territoire) et cantonal (mesure F12 du plan directeur cantonal), une emprise sur les SDA n'est possible que si les conditions cumulatives suivantes sont remplies.

- Intérêt d'importance cantonale qui ne peut être atteint judicieusement sans recourir aux SDA
- Utilisation optimale du sol
- Absence d'alternatives

Certes, le PA Borné Nau Est, est considéré par les autorités comme relevant d'un intérêt cantonal, car il est inscrit dans le projet d'agglomération AggloY. Cependant, il n'est pas correct de laisser entendre, (rapport 47 OAT chapitre 4.4), que cet intérêt ne peut pas être atteint judicieusement sans recourir aux surfaces d'assolement, respectivement qu'il n'y a pas d'alternatives à la consommation de SDA dans l'agglomération yverdonnoise. Par exemple, à Yverdon-les-Bains, le site Gare-Lac dispose d'un potentiel constructible de plus de 3'800 habitants en zone à bâtir, juste à côté de la gare. AggloY identifie également d'autres sites qui ne génèrent pas d'emprise sur les SDA (Chamard-Centre II, Champ-Muraz, Les Tuileries-Es Pierres) ou une emprise partielle sur les en SDA (Côteau-Est, Borette). Ces sites devraient être réalisés en priorité, en application de l'art. 30 OAT.



Par conséquent, soumettre à l'enquête publique une planification sur des SDA, aux confins de l'agglomération (en extension du périmètre compact), alors qu'il existe des alternatives pour planifier en zone à bâtir, notamment à côté de la gare d'Yverdon-les-Bains, est contraire à l'article 30 OAT, à la loi fédérale sur l'aménagement (LAT) qui fixe le principe de densifier à l'intérieur du milieu bâti, et à la Mesure F12 du plan directeur cantonal qui demande aux agglomérations « *de prioriser leur développement de manière à privilégier les mesures d'urbanisation n'empiétant pas sur les SDA et à réduire leurs emprises sur les SDA* ».

A ce titre, la jurisprudence cantonale (2016.0354) relative à l'interprétation de l'article 30 OAT rappelle la nécessité pour l'autorité de planification, d'examiner quelles alternatives pourraient raisonnablement entrer considération avant tout nouveau classement de SDA en zone à bâtir.

## 2. Dimensionnement de la zone à bâtir : priorisation douteuse de AggloY, violation de l'art. 15 LAT

Selon le rapport de projet du Plan d'agglomération 4 (PA4), le chapitre « Urbanisation vers l'intérieur » mentionne que **la marge pour la création de zone à bâtir représente 623 habitants à l'échelle de l'agglomération** et que cette faible marge implique « *le report presque systématique au-delà de 2036 des mesures empiétant hors de la zone à bâtir annoncées dans le PA2* » (p 196).

Or à la page suivante, constate que toutes les mesures impliquant la création de zone à bâtir (Borné-Nau Est, Au Rubatel, Sous-Les-Pins) **sont planifiées en première priorité** (horizon A) et que ces dernières représentent un potentiel de **890 habitants**. Soit d'avantage que la marge énoncée, rien que pour Borné-Nau Est (680 habitants potentiels).

Dans le rapport de mesures du PA4 (p.7) on lit que « *le PA4 propose une réduction drastique de la consommation des SDA des mesures d'urbanisation par rapport au PA2* », avec 7.2 hectares d'emprises sur les SDA pour toute l'agglomération. Ces 7.2 hectares sont planifiés en horizon A (Borné-Nau Est et Sous-les-Pins).

En définitive, l'argumentation du PA4 en matière d'urbanisation vers l'intérieur et de consommation des SDA repose uniquement sur l'affirmation d'un changement de stratégie par rapport au PA2 de (antérieur à la révision de la LAT). Le PA4 ne contient pas de réelle pesée des intérêts, tenant compte notamment de la consommation de zone agricole et des surfaces d'assolement pour la priorisation des mesures d'urbanisation. Par ailleurs, la carte de potentiels d'accueil des planifications (p. 117), démontre que les extensions de zone à bâtir et les emprises sur les SDA sont priorisées par rapport à des sites situés en zone à bâtir ou partiellement situés en zone à bâtir. On notera également que le site Côteau-Est à Yverdon a été reportée à un horizon C, soit au-delà de 2036 alors qu'il aurait permis d'accueillir 1'616 habitants, pour une emprise sur les SDA moindre que pour Borné-Nau Est.

En se fondant sur une démarche de priorisation douteuse et peu transparente, le PA Borné-Nau Est n'est pas conforme à l'article 15 de la LAT ainsi qu'à la mesure A11 du Plan directeur cantonal, qui indique que les communes doivent d'abord densifier le territoire urbanisé avant d'étendre la zone à bâtir.

## 3. Protection de l'homme et de l'environnement – dégradation de la santé publique

Le trafic de transit dans la rue basse est très important (plus de 8'000 véhicules jours selon dossier). Aux heures de pointe, la déambulation le long de cet axe est entravée par les véhicules qui franchissent les trottoirs abaissés.

Les façades des bâtiments sont marquées par la pollution de l'air. Le cadastre du bruit routier montre que l'exposition au bruit atteint de 65 à 70 dba en journée. Selon l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB), il s'agit de **valeur d'alarme**. Autrement dit, l'atteinte à la santé est avérée. Le plan d'affectation va engendrer un surplus de 800 véhicules jours et il s'agit seulement de la première moitié de l'urbanisation du plateau agricole. La situation sera par conséquent aggravée du point de vue de la sécurité routière et de la santé publique. Aucune réponse n'est donnée à ce sujet.

#### 4. Maintien de la vie sociale - déséquilibre et démesure

Dans la Rue-Haute, qui constitue le cœur du Bourg de Grandson, la boulangerie a déménagé il y a quelques années. L'an dernier, le commerce d'alimentation a été sauvé de justesse, pour un an seulement, tandis que la Maison des terroirs éprouve des difficultés et peine à se maintenir.

L'urbanisation du plateau agricole de Grandson, avec ses commerces induits, va très certainement porter une nouvelle atteinte à l'attractivité du Bourg de Grandson, car les quartiers voisins vont se tourner vers Borné-Nau au détriment du Bourg. La nécessité de devoir créer une nouvelle ligne de bus ne fait que révéler l'enclavement d'un site qui sera d'avantage tourné vers une sortie d'autoroute que vers le village.

Par ailleurs, le Conseil communal de Grandson a adopté le plan d'affectation Au Bas-du-Grandsonnet en décembre 2022. Cette planification permettra l'accueil de 280 habitants à court terme dans une logique de reconversion d'un quartier industriel situé à mi-chemin entre le Bourg et la gare de Grandson. Cette planification répond en tous points aux principes de la LAT, elle est proportionnée par rapport à la démographie du village et elle offre une réponse au déficit d'offre en logement collectif dans la commune.

Dans ce contexte, l'urbanisation du plateau de Borné-Nau paraît inapproprié et démesurée.

#### 5. Paysage – atteintes irréversibles dans un site ISOS

A l'heure actuelle, la transition entre le milieu bâti et le grand espace agricole est relativement douce à Borné-Nau. Les constructions basses laissent encore entrevoir le clocher du vieux collège depuis le Nord. A l'Ouest, on distingue d'anciens murs en pierre, et la ferme de Bellevue qui marquent la limite de l'urbanisation. L'autoroute, souvent citée comme autre limite de l'urbanisation, est en réalité très peu visible car elle prend place dans une tranchée.

Le PA Borné Nau sera beaucoup plus impactant avec des immeubles de 16 mètres de haut en limite du grand espace agricole.

Ceci est d'autant plus interpellant que le village de Grandson est inscrit à l'inventaire des sites construits d'importance nationale (ISOS) et que selon la jurisprudence fédérale (ATF 142 II, 509), l'ISOS est contraignant, y compris pour les Communes, pour tout nouveau classement en zone à bâtir.

#### 6. Archéologie : surcoûts et freins à la disponibilité des terrains

Le site de Borné-Nau est concerné par deux régions archéologiques. La construction sera retardée par des investigations elle pourrait même être stoppée en cas de découverte majeure.

Cette contrainte n'est pas suffisamment prise en compte, ceci d'autant plus que la présence de vestiges a été vérifiée à proximité lors de la construction de bâtiments scolaires.

7. Potentielle modification du climat urbain

L'urbanisation du plateau agricole prévue à Borné Nau, puis à terme à Bellevue est susceptible de modifier les conditions aérodynamiques locales. La grande quantité de béton va emmagasiner de la chaleur et la restituer la nuit, ce qui pourrait freiner la brise nocturne qui vient du Jura et qui rafraîchit le village. Sauf erreur cet aspect n'a pas du tout été traité dans le dossier.

8. Conclusion

D'une part, cette planification ne respecte pas le cadre fédéral en matière de protection des surfaces d'assolement et de dimensionnement des zones à bâtir. D'autre part, elle va porter préjudice à l'attractivité du Bourg, générer des nuisances, porter atteinte au paysage et engendrer la destruction de vestiges archéologiques.

Nous réservons tous nos droits pour la suite de la procédure.

En vous remerciant de donner à la présente la suite qu'elle comporte, nous vous prions, Monsieur le Syndic, Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux de croire à l'assurance de notre considération.

LISA JOTTE RAUD





**LKNR & ASSOCIÉS**

YVES NICOLE

Rue des Remparts 9  
CH-1400 Yverdon-les-BainsTél. : +41 (0) 24 424 04 17  
Fax : +41 (0) 24 426 16 48  
yves.nicole@etudelknr.chCCP n° 10-27512-3  
TVA n° 295 386**Recommandée**MUNICIPALITE DE LA COMMUNE  
DE GRANDSON  
Hôtel de Ville  
Rue Basse 57  
Case postale 23

1422 GRANDSON

FILIPPO RYTER

AVOCAT  
LICENCIÉ EN DROIT AVEC THESE  
SPECIALISTE FSA EN DROIT DU TRAVAIL  
MEMBRE FSA ET OAV

YVES NICOLE

DOCTEUR EN DROIT, AVOCAT  
CHARGÉ DE COURS À L'EPFZ  
ET À L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE  
SPÉCIALISTE FSA EN DROIT DE LA  
CONSTRUCTION ET DE L'IMMOBILIER  
MEMBRE FSA ET OAVYverdon-les-Bains, le 29 septembre 2023  
N/n/

MANUELA RYTER GODEL

LICENCIÉE ES LETTRES  
LICENCIÉE EN DROIT  
AVOCATE  
MEMBRE FSA ET OAV**Opposition au projet de plan d'affectation « Bellevue – Borné  
Nau Est » et son règlement – Mme Jacqueline Ray**

GERMAIN QUACH

AVOCAT  
MASTER OF LAW  
MEMBRE FSA ET OAV

Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux,

CHRISTINE SAVIOZ NICOLE

AVOCATE COLLABORATRICE  
SPÉCIALISTE FSA EN DU TRAVAIL  
MASTER OF LAW  
MEMBRE FSA ET OAV

Agissant au nom de Mme Jacqueline Ray, je déclare former

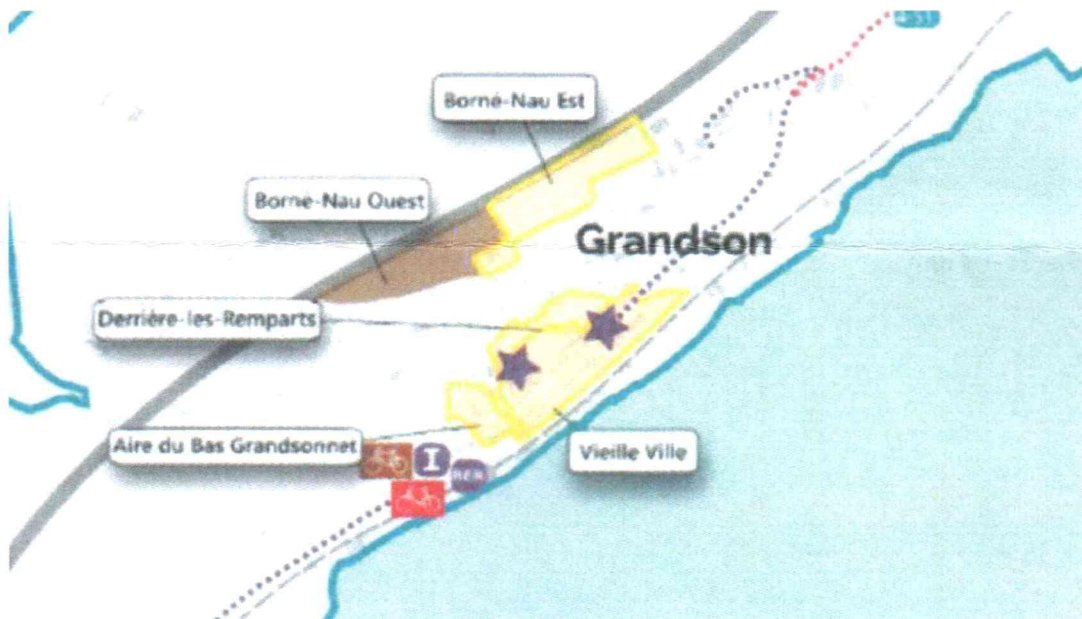
**opposition**

à l'encontre du projet de plan d'affectation cité en titre, en tant qu'il exclut désormais de son périmètre la parcelle n° 1383 du RF de Grandson dont ma mandante est propriétaire.

Le délai d'opposition arrive à échéance le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023; conformément à l'art. 19 al. 2 LPA-VD, le délai d'opposition est reporté au premier jour ouvrable suivant, soit le lundi 2 octobre 2023.

1.- La parcelle n° 1383, qui est actuellement colloquée en zone agricole, a une surface de 6'523 m<sup>2</sup>. Plusieurs bâtiments, d'une surface au sol de plus de 700 m<sup>2</sup> au total, y sont érigés ; ces bâtiments n'ont plus d'affectation agricole depuis plusieurs années. L'exploitation agricole a cessé il y a 23 ans.

2.- Selon les documents initiaux, validés par la Confédération et qui sont accessibles sur site internet d'AggloY, la parcelle de ma mandante était expressément comprise dans le périmètre du futur plan d'affectation « Bellevue Borné Nau est », à la pointe sud-est du périmètre de ce plan, figuré en jaune dans l'extrait du document « Projet d'agglomération yverdonnoise 4<sup>ème</sup> génération », qui suit :



Ma mandante a au demeurant été sollicitée pour participer aux frais d'étude de cette planification.

3.- Le plan d'affectation « Bellevue Borné Nau est », dans la version qui a été soumise à l'enquête publique, a toutefois prévu de retrancher la parcelle n° 1383 du périmètre du plan en cause.

4.- Les motifs qui ont conduit à ce revirement ne sont pas clairs.

En effet, la parcelle n° 1383, si elle est certes séparée par un chemin public (DP 10) des autres parcelles comprises dans le périmètre du projet de PA en cause, n'en n'est pas moins liée à ce secteur, notamment du fait de sa situation comparable.

Elle se prête tout aussi bien à une mise en valeur que les autres fonds concernés par le projet de PA : elle est équipée et habitée (des bâtiments y sont déjà érigés) et elle doit être considérée comme faisant partie du territoire urbanisé.

Comme le reste des terrains compris dans le périmètre du projet de PA, elle est certes répertoriée dans les surfaces d'assolement mais, au contraire des autres parcelles comprises dans le périmètre, elle n'est plus cultivée (ni cultivable) depuis de nombreuses années. Sa collocation en zone à bâtir n'aurait aucun impact réel sur les surfaces d'assolement, qui sont en réalité clairement « théoriques » dans la parcelle en cause, ce fonds n'ayant manifestement pas les caractéristiques des surfaces d'assolement, en raison en particulier de l'emprise importante des bâtiments existants.

Les arguments relevés dans le rapport 47 OAT pour justifier la mise à contribution de surfaces d'assolement dans le cadre du projet de PA en cause (soit en particulier l'importance stratégique du secteur) peuvent être repris tels quels pour la parcelle n° 1383.

Du fait de son éloignement de l'autoroute, ce fonds se prête par ailleurs mieux à une mise en valeur que la frange nord des terrains compris dans le périmètre du projet de PA, qui jouxte cette infrastructure importante (et bruyante).

Je précise que ma mandante a l'intention de mettre rapidement en valeur son fonds et qu'elle est parfaitement disposée à souscrire, au besoin, à un engagement en ce sens, de sorte que le critère de la disponibilité (art. 52 LATC) est en l'espèce rempli.

**Ma mandante conclut dès lors à ce que sa parcelle n° 1383 soit intégrée, comme elle l'était initialement, dans le périmètre du plan d'affectation « Bellevue Borné Nau est » et que cette parcelle soit colloquée en zone centrale 15 LAT.**

5.- Selon la mouture précédente du projet de PA, qui incluait la parcelle de ma mandante, 4'100 m<sup>2</sup> de SPD étaient attribués à la parcelle n° 1383 ; selon le projet de PA actuellement à l'enquête publique, ce potentiel constructible semble avoir été transféré aux autres parcelles comprises dans le périmètre du PA.

**Ma mandante demande que ce potentiel constructible de 4'100 m<sup>2</sup> soit restitué à la parcelle n° 1383.**

6.- Comme cela ressort de ce qui précède, ma mandante ne s'oppose pas au PA en tant que tel ; elle conteste uniquement le périmètre qui a été en définitive retenu.

Toutefois, elle relève que les aménagements prévus par le projet de PA, soit en particulier la butte anti-bruit qui devrait prendre place le long de l'autoroute, sont susceptibles d'induire des nuisances sonores importantes pour sa parcelle, à raison en particulier des effets de réverbération du bruit qu'auront ces aménagements et d'un effet de « couloir » qu'ils induiront.

---

Les droits de ma mandante sont réservés.

Veillez agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux, l'assurance de ma considération distinguée.



Yves Nicole, av.



Commune de Grandson

Service Urbanisme

---

**Enquête publique**

---

Enquête n° : 24-2023 du 2 septembre 2023 au 1 octobre 2023  
N° CAMAC : 0

Parcelle(s) : 1385, 2052 DP10, DP11  
Coordonnées : 2539403 / 1184964  
Nature des travaux : Plan d'affectation "Bellevue - Borné-Nau Est"

Situation : Quartier la Merveilleuse  
Propriétaire(s) : La Commune de Grandson, Bernard Belk

Auteur des plans : Plarel SA, Lausanne  
Demande de dérogation :  
Remarque(s):

Remarque  Observation  Opposition

- Aucune étude du bruit de la futur butte côté jura, nous demandons une étude complète par tous les temps et toutes les saisons avant et après la construction de celle-ci et des mesures compensatoires si plus de bruit.

- Loi sur la LAT, non respectée le but d'orienter le développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti, au lieu de supprimer des terres agricoles

- Mobilité, sur l'étude avec plus de voiture sur le chemin des Pâquiers alors que celui-ci depuis le pont de l'autoroute est interdit à la circulation sauf aux riverains

Nom: Lüthi

Prénom: Catherine et Florian

Adresse: Ch du Grandsonnet 13 1422 Grandson et le Grand-Clos 1 1422 Grandson  
depuis le 01.03.2024

Date: 27.09.2023

Signature:




### Enquête publique

Enquête n° : 24-2023 du 2 septembre 2023 au 1 octobre 2023  
N° CAMAC : 0  
Parcelle(s) : 1385, 2052 DP10, DP11  
Coordonnées : 2539403 / 1184964  
Nature des travaux : Plan d'affectation "Bellevue - Borné-Nau Est"  
Situation : Quartier la Merveilleuse  
Propriétaire(s) : La Commune de Grandson, Bernard Belk  
Auteur des plans : Parel SA, Lausanne  
Demande de dérogation :  
Remarque(s) :

Remarque     Observation     Opposition

- Nuisance Sonore due à l'augmentation de la population  
- Non respect de la LAT  
- Augmentation de la circulation (Rue Basse  
Rue de Neuchâtel)

Nom: LUTHI  
Prénoms: GAËLLE  
Adresse: Rue de Neuchâtel 32, 1422 Grandson  
Date: 30.9.2023  
Signature: 

## Enquête publique

Enquête n° : 24-2023 du 2 septembre 2023 au 1 octobre 2023  
N° CAMAC : 0  
Parcelle(s) : 1385, 2052 DP10, DP11  
Coordonnées : 2539403 / 1184964  
Nature des travaux : Plan d'affectation "Bellevue - Borné-Nau Est"  
  
Situation : Quartier la Merveilleuse  
Propriétaire(s) : La Commune de Grandson, Bernard Belk  
  
Auteur des plans : Pifarel SA, Lausanne  
Demande de dérogation :  
Remarque(s):

Remarque  Observation  Opposition

- Non respect de la LAT
- Augmentation de la circulation (Rue de Neuchâtel,
- Nuisance supplémentaires dues Rue Basse)  
à l'augmentation de la population

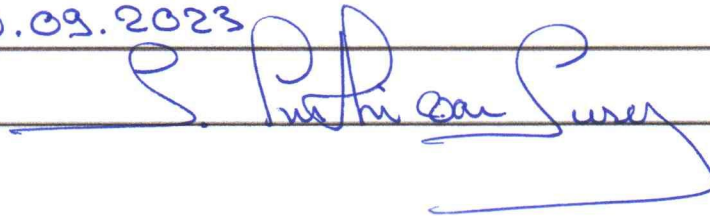
Nom: LUTHI VON SURY

Prénom: SANDRA

Adresse: RUE DE NEUCHATEL 32 B / 1422 GRANDSON

Date: 30.09.2023

Signature:





Reçu le 29 SEP. 2023

Commune de Grandson

Service Urbanisme

## Enquête publique

Enquête n° : 24-2023 du 2 septembre 2023 au 1 octobre 2023  
N° CAMAC : 0  
Parcelle(s) : 1385, 2052 DP10, DP11  
Coordonnées : 2539403 / 1184964  
Nature des travaux : Plan d'affectation "Bellevue - Borné-Nau Est"  
  
Situation : Quartier la Merveilleuse  
Propriétaire(s) : La Commune de Grandson, Bernard Belk  
  
Auteur des plans : Plarel SA, Lausanne  
Demande de dérogation :  
Remarque(s):

Remarque  Observation  Opposition

- Densification à autoriser: +30% d'habitants pour une commune de près de 3'000 habitants.
- Pression sur les infrastructures communales difficilement gérable.
- Augmentation du trafic dans un quartier où l'accès est déjà compliqué et mal conçu

Nom: MAHFOUHI

Prénom: LAURENCE

Adresse: BELLEVUE 135 - 1422 GRANDSON

Date: 26.9.2023

Signature:



Commune de Grandson

Service Urbanisme

## Enquête publique

Enquête n° : 24-2023 du 2 septembre 2023 au 1 octobre 2023  
 N° CAMAC : 0

Parcelle(s) : 1385, 2052 DP10, DP11  
 Coordonnées : 2539403 / 1184964  
 Nature des travaux : Plan d'affectation "Bellevue - Borné-Nau Est"

Situation : Quartier la Merveilleuse  
 Propriétaire(s) : La Commune de Grandson, Bernard Belk

Auteur des plans : Plarel SA, Lausanne  
 Demande de dérogation :  
 Remarque(s):

Remarque  Observation  Opposition

- Densification à outrance +30% d'habitants pour une commune de près de 3'000 habitants.
- Pression sur les infrastructures communales difficilement gérable.
- Grandson est le seul village à subir les méfaits de la densification prévue par le PA de l'agglomération yverdonnaise
- Augmentation du trafic dans un quartier où l'accès est déjà compliqué et mal conçu.

Nom: TATA FONDH

Prénom: SAMBY

Adresse: BELLEVUE 13 b. 1422 Grandson

Date: 27/09/2023

Signature:

Sylvie Martinet  
Rue du Jura 10  
1422 Grandson

Grandson, le 28 septembre 2023

Recommandé  
Municipalité de Grandson  
Rue Basse 57  
1422 Grandson

**Concerne** : opposition au plan d'affectation Bellevue Borné Nau Est et son règlement opposition au projet de remaniement parcellaire comportant la cadastration du domaine public pour passage aux parcelles privées et la décadastration de parcelles privées pour passage au domaine public

Mesdames et Messieurs les Conseillers-ères Municipaux-ales,

Je vous fais parvenir, par la présente, mon opposition au plan d'affectation «Bellevue – Borné Nau Est et son règlement ainsi qu'au projet de remaniement parcellaire comportant la cadastration du domaine public pour passage aux parcelles privées et la décadastration de parcelles privées pour passage au domaine public». Mon opposition est motivée par les arguments suivants:

La rue du Jura est une rue étroite dans laquelle il est déjà difficile qu'une voiture en croise une autre, alors je n'ose imaginer comment cela se passera lorsqu'une voiture devra croiser un bus. Aux heures de pointe, les parents qui accompagnent leurs enfants à l'école ainsi que les habitants qui partent au travail rendent le trafic déjà bien assez dense. Sans compter le danger auquel vont être exposés la ribambelle d'enfants qui se rendent à l'école seuls, en hiver dans le noir, et qui se plaquent déjà contre le mur pour laisser passer les voitures de peur qu'elles ne les touchent ou frôlent. A cela s'ajouteront également les nuisances sonores qu'un tel projet va amener dans le quartier.

Je me pose aussi la question de la scolarisation des nouveaux enfants que nous accueillerons vu que nos écoles sont déjà pleines. Est-ce que la suite du projet est également d'agrandir le collège de Borné Nau, de construire une école supplémentaire ou de déplacer nos écoliers dans les villages voisins ?

Les Rue Basse et Haute sont déjà surchargées de voitures, de bus, de machines agricoles et de tout autre véhicule, spécialement à certaines heures de la journée. Elles vont être encore plus difficilement praticables. A prendre également en compte la pollution et le bruit supplémentaires que cela va engendrer, et ce pas seulement aux Rues Basse et Hausse, mais dans toute la cité d'Othon. La création de divers commerces sur les hauts de Grandson telle que prévue dans ce plan d'affectation va déplacer le centre et le bas du village dont les commerces actuels vont être désertés.

Probablement que le nouveau quartier amènera des habitants attirés uniquement par la proximité de l'autoroute et non pas par la beauté et l'âme du village. Il serait vraiment triste de faire de Grandson une cité dortoir et malheureusement c'est très certainement ce qui va se passer.

Je suis stupéfaite et dans l'incompréhension la plus totale qu'on puisse projeter d'augmenter de 30% le nombre d'habitants d'un village qui s'est vu remettre en 2017, rappelons-le, le Prix du Mérite «Les plus beaux Villages de Suisse». Ce projet va totalement dénaturer et altérer la beauté et le caractère du village.

Pour terminer, je vous saurai gré de poser des gabarits me permettant de me représenter les immeubles et le quartier à venir, car un plan n'est pas suffisant.

Je vous remercie de prendre note de ce qui précède et de répondre à ma demande concernant les gabarits. Dans l'attente de vos prochaines nouvelles, je prie de recevoir, Mesdames et Messieurs les Conseillers-ères. Municipaux-ales, mes salutations les meilleures.



Sylvie Martinet

## Grandson Greffe

---

**De:** R. Marti (Sunrise) <marti.r@sunrise.ch>  
**Envoyé:** dimanche, 1 octobre 2023 20:57  
**À:** Grandson Greffe  
**Objet:** PA Bellevue-Borné Nau Est - Enquête publique du 2 septembre au 1er octobre 2023  
- Opposition  
**Pièces jointes:** Opposition PA Bellevue et collective.pdf

*Monsieur le Syndic,  
Mesdames, Messieurs les Municipales/Municipaux,*

*Je suis à distance et viens de prendre connaissance du projet et du PA de Bellevue-Borné Nau Est, ainsi que de l'opposition collective formulée par certains habitants de la Rue Othon 2.*

*Juste à temps, je me joins à cette opposition.*

*En plus, je vous fais part de quelques réflexions personnelles à propos de ce projet.*

*Et, plus généralement, sur les travaux et investissements qui me semblent plus urgents pour la Commune de Grandson.*

*Vous trouvez le document d'opposition en annexe pdf.*

*Je vous remercie d'avance de votre compréhension et de connaître votre position.*

*Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.*

---

*Rudolf Marti  
Othon 2C  
1422 Grandson*



**Marti Rudolf**

Rue Othon 2c  
1422 Grandson

Municipalité de Grandson  
Hôtel de Ville  
Rue Basse 57  
CP 23

1422 Grandson

Grandson, le 1<sup>er</sup> octobre 2023

A la Municipalité de Grandson

Mesdames. Messieurs,

A distance, et par le présent courriel muni de ma signature numérique authentifiée, je me joins à l'opposition collective ci-dessous.

J'ajoute les éléments suivants pour motiver ce recours :

- Il est dommage de condamner ainsi des terres agricoles (qui plus est en bordure d'autoroute), alors qu'entre Grandson et les Tuileries, un grand talus au nord des voies CFF et de la route cantonale, sans réelle utilisation agricole, pourrait accueillir de nombreuses constructions, avec vue sur le lac et, a priori, moins de frais d'équipement.
- Les accès routiers, surtout par le Crêt-aux-Moines et la rue des Colombaires, sont insuffisants et étroits. Un passage par ces rues ne pourra être évité complètement, il sera inévitable.
- Le trafic sur la rue du Jura, par où passent régulièrement de nombreux jeunes élèves en provenance de Borné-Nau sera aussi inévitable et dangereux.
- Par répercussion, il y aura augmentation du trafic par la rue Basse et, surtout plus problématique, par la rue Haute.
- Il me semble que la charrue est mise devant les bœufs. Ne faudrait-il pas, d'abord, faire un effort pour régler l'aménagement de la place du Château, qui est vraiment dans un état déplaisant, face au magnifique château. En prévoyant :
  - Démolition de la vieille chapelle qui est une ruine dangereuse.
  - Rénovation et réallocation des bâtiments actuellement utilisés comme lieu de dépôt et de décharge avec des toilettes publiques assez peu ragoutantes.
  - Pourquoi ne pas envisager d'y installer l'OT et la maison des terroirs, ainsi que d'y prévoir une place pour un magasin (Volg ?) qui ne « marchent pas ».
  - Et construire (enfin !) un parking sous le coteau ou sous la place et aménager celle-ci pour la rendre aux piétons en zone de détente et de rencontre (un peu à l'image de la place du château à Yverdon).

Beaucoup de travaux en vue. Oui, mais prioritaires pour le bourg de Grandson me semble-t-il, s'il veut préserver son charme et son attractivité (aussi touristique).

R. Marti

Plus mon accord avec l'opposition collective de Laurent Gaschen et consorts, rue Othon 2C, s422 Grandson :

**PA Bellevue-Borné Nau Est – Enquête publique du 2 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2023**  
**OPPOSITION COLLECTIVE**

Monsieur le Syndic, Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux,

Par la présente, nous formons OPPOSITION au plan d'affectation Bellevue-Borné Nau Est cité en objet pour les raisons suivantes.

1. Maintien des sources d'approvisionnement : violation de l'article 30 OAT

Le projet s'inscrit en intégralité sur de la zone agricole inscrite à la couche des surfaces d'assolement (ci-après SDA). L'emprise représente 5.2 hectares. Cette planification constitue une première étape, car Born-Nau Ouest devrait être planifié à partir de 2036, avec une emprise sur les SDA à peu près identique.

Selon le cadre fédéral (article 30 de l'ordonnances sur l'aménagement du territoire) et cantonal (mesure F12 du plan directeur cantonal), une emprise sur les SDA n'est possible que si les conditions cumulatives suivantes sont remplies.

- Intérêt d'importance cantonale qui ne peut être atteint judicieusement sans recourir aux SDA
- Utilisation optimale du sol
- Absence d'alternatives

Certes, le PA Borné Nau Est, est considéré par les autorités comme relevant d'un intérêt cantonal, car il est inscrit dans le projet d'agglomération AggloY. Cependant, il n'est pas correct de laisser entendre, (rapport 47 OAT chapitre 4.4), que cet intérêt ne peut pas être atteint judicieusement sans recourir aux surfaces d'assolement, respectivement qu'il n'y a pas d'alternatives à la consommation de SDA dans l'agglomération yverdonnoise. Par exemple, à Yverdon-les-Bains, le site Gare-Lac dispose d'un potentiel constructible de plus de 3'800 habitants en zone à bâtir, juste à côté de la gare. AggloY identifie également d'autres sites qui ne génèrent pas d'emprise sur les SDA (Chamard-Centre II, Champ-Muraz, Les Tuileries-Es Pierres) ou une emprise partielle sur les en SDA (Côteau-Est, Borette). Ces sites devraient être réalisés en priorité, en application de l'art. 30 OAT.

Par conséquent, soumettre à l'enquête publique une planification sur des SDA, aux confins de l'agglomération (en extension du périmètre compact), alors qu'il existe des alternatives pour planifier en zone à bâtir, notamment à côté de la gare d'Yverdon-les-Bains, est contraire à l'article 30 OAT, à la loi fédérale sur l'aménagement (LAT) qui fixe le principe de densifier à l'intérieur du milieu bâti, et à la Mesure F12 du plan directeur cantonal qui demande aux agglomérations « *de prioriser leur développement de manière à privilégier les mesures d'urbanisation n'empiétant pas sur les SDA et à réduire leurs emprises sur les SDA* ».

A ce titre, la jurisprudence cantonale (2016.0354) relative à l'interprétation de l'article 30 OAT rappelle la nécessité pour l'autorité de planification, d'examiner quelles alternatives pourraient raisonnablement entrer considération avant tout nouveau classement de SDA en zone à bâtir.

2. Dimensionnement de la zone à bâtir : priorisation douteuse de AggloY, violation de l'art. 15 LAT

Selon le rapport de projet du Plan d'agglomération 4 (PA4), le chapitre « Urbanisation vers l'intérieur » mentionne que **la marge pour la création de zone à bâtir représente 623 habitants à l'échelle de l'agglomération** et que cette faible marge implique « *le report presque systématique au-delà de 2036 des mesures empiétant hors de la zone à bâtir annoncées dans le PA2* » (p 196).

Or à la page suivante, constate que toutes les mesures impliquant la création de zone à bâtir (Borné-Nau Est, Au Rubatel, Sous-Les-Pins) **sont planifiées en première priorité** (horizon A) et que ces dernières représentent un potentiel de **890 habitants**. Soit d'avantage que la marge énoncée, rien que pour Borné-Nau Est (680 habitants potentiels).

Dans le rapport de mesures du PA4 (p.7) on lit que « *le PA4 propose une réduction drastique de la consommation des SDA des mesures d'urbanisation par rapport au PA2* », avec 7.2 hectares d'emprises sur les SDA pour toute l'agglomération. Ces 7.2 hectares sont planifiés en horizon A (Borné-Nau Est et Sous-les-Pins).

En définitive, l'argumentation du PA4 en matière d'urbanisation vers l'intérieur et de consommation des SDA repose uniquement sur l'affirmation d'un changement de stratégie par rapport au PA2 de (antérieur à la révision de la LAT). Le PA4 ne contient pas de réelle pesée des intérêts, tenant compte notamment de la consommation de zone agricole et des surfaces d'assolement pour la priorisation des mesures d'urbanisation. Par ailleurs, la carte de potentiels d'accueil des planifications (p. 117), démontre que les extensions de zone à bâtir et les emprises sur les SDA sont priorisées par rapport à des sites situés en zone à bâtir ou partiellement situés en zone à bâtir. On notera également que le site Côteau-Est à Yverdon a été reportée à un horizon C, soit au-delà de 2036 alors qu'il aurait permis d'accueillir 1'616 habitants, pour une emprise sur les SDA moindre que pour Borné-Nau Est.

En se fondant sur une démarche de priorisation douteuse et peu transparente, le PA Borné-Nau Est n'est pas conforme à l'article 15 de la LAT ainsi qu'à la mesure A11 du Plan directeur cantonal, qui indique que les communes doivent d'abord densifier le territoire urbanisé avant d'étendre la zone à bâtir.

### 3. Protection de l'homme et de l'environnement – dégradation de la santé publique

Le trafic de transit dans la rue basse est très important (plus de 8'000 véhicules jours selon dossier). Aux heures de pointe, la déambulation le long de cet axe est entravée par les véhicules qui franchissent les trottoirs abaissés.

Les façades des bâtiments sont marquées par la pollution de l'air. Le cadastre du bruit routier montre que l'exposition au bruit atteint de 65 à 70 dba en journée. Selon l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB), il s'agit **de valeur d'alarme**. Autrement dit, l'atteinte à la santé est avérée. Le plan d'affectation va engendrer un surplus de 800 véhicules jours et il s'agit seulement de la première moitié de l'urbanisation du plateau agricole. La situation sera par conséquent aggravée du point de vue de la sécurité routière et de la santé publique. Aucune réponse n'est donnée à ce sujet.

### 4. Maintien de la vie sociale - déséquilibre et démesure

Dans la Rue-Haute, qui constitue le cœur du Bourg de Grandson, la boulangerie a déménagé il y a quelques années. L'an dernier, le commerce d'alimentation a été sauvé de justesse, pour un an seulement, tandis que la Maison des terroirs éprouve des difficultés et peine à se maintenir.

L'urbanisation du plateau agricole de Grandson, avec ses commerces induits, va très certainement porter une nouvelle atteinte à l'attractivité du Bourg de Grandson, car les quartiers voisins vont se

tourner vers Borné-Nau au détriment du Bourg. La nécessité de devoir créer une nouvelle ligne de bus ne fait que révéler l'enclavement d'un site qui sera d'avantage tourné vers une sortie d'autoroute que vers le village.

Par ailleurs, le Conseil communal de Grandson a adopté le plan d'affectation Au Bas-du-Grandsonnet en décembre 2022. Cette planification permettra l'accueil de 280 habitants à court terme dans une logique de reconversion d'un quartier industriel situé à mi-chemin entre le Bourg et la gare de Grandson. Cette planification répond en tous points aux principes de la LAT, elle est proportionnée par rapport à la démographie du village et elle offre une réponse au déficit d'offre en logement collectif dans la commune.

Dans ce contexte, l'urbanisation du plateau de Borné-Nau paraît inapproprié et démesurée.

#### 5. Paysage – atteintes irréversibles dans un site ISOS

A l'heure actuelle, la transition entre le milieu bâti et le grand espace agricole est relativement douce à Borné-Nau. Les constructions basses laissent encore entrevoir le clocher du vieux collège depuis le Nord. A l'Ouest, on distingue d'anciens murs en pierre, et la ferme de Bellevue qui marque la limite de l'urbanisation. L'autoroute, souvent citée comme autre limite de l'urbanisation, est en réalité très peu visible car elle prend place dans une tranchée.

Le PA Borné Nau sera beaucoup plus impactant avec des immeubles de 16 mètres de haut en limite du grand espace agricole.

Ceci est d'autant plus interpellant que le village de Grandson est inscrit à l'inventaire des sites construits d'importance nationale (ISOS) et que selon la jurisprudence fédérale (ATF 142 II, 509), l'ISOS est contraignant, y compris pour les Communes, pour tout nouveau classement en zone à bâtir.

#### 6. Archéologie : surcoûts et freins à la disponibilité des terrains

Le site de Borné-Nau est concerné par deux régions archéologiques. La construction sera retardée par des investigations elle pourrait même être stoppée en cas de découverte majeure.

Cette contrainte n'est pas suffisamment prise en compte, ceci d'autant plus que la présence de vestiges a été vérifiée à proximité lors de la construction de bâtiments scolaires.

#### 7. Potentielle modification du climat urbain

L'urbanisation du plateau agricole prévue à Borné Nau, puis à terme à Bellevue est susceptible de modifier les conditions aérodynamiques locales. La grande quantité de béton va emmagasiner de la chaleur et la restituer la nuit, ce qui pourrait freiner la brise nocturne qui vient du Jura et qui rafraîchit le village. Sauf erreur cet aspect n'a pas du tout été traité dans le dossier.

#### 8. Conclusion

D'une part, cette planification ne respecte pas le cadre fédéral en matière de protection des surfaces d'assolement et de dimensionnement des zones à bâtir. D'autre part, elle va porter préjudice à l'attractivité du Bourg, générer des nuisances, porter atteinte au paysage et engendrer la destruction de vestiges archéologiques.

Nous réservons tous nos droits pour la suite de la procédure.

En vous remerciant de donner à la présente la suite qu'elle comporte, nous vous prions, Monsieur le Syndic, Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux de croire à l'assurance de notre considération.

Laurent Gaschen (et consorts)

Rudolf Marti



REÇU LE 19 JUIN 2024

**Rudolf Marti**  
Rue Othon 2C  
1422 Grandson  
079 647 94 78  
marti.r@sunrise.ch

**Administration communale**  
Service urbanisme et mobilité  
Rue Basse 57  
Case postale 23  
1422 Grandson

Grandson, le 17 juin 2024

V. réf. ORE-CCA/sdy 12.04.02 / E24-2023  
Enquête E24-2023 plan d'affectation « Bellevue - Borné-Nau Est »  
Ma lettre du 31 mai 2024  
Votre courrier du 27 mai 2024

---

Monsieur le Conseiller municipal Olivier Reymond,  
Monsieur le Chef de service Carlos Castro,

Madame Mélodie Rey de Bricks AG m'a contacté, suite à ma lettre du 31 mai et gentiment rendu attentif au fait qu'il s'agissait du plan d'affectation. J'ai effectivement confondu le plan d'affectation avec le plan directeur «Bellevue/Borné Nau» et vous prie de m'en excuser.

Donc, toutes mes interrogations concernant la circulation sur la partie à l'Ouest du chemin des Pâquiers tombent. La circulation, telle que prévue sur le plan d'affectation, est bien pensée et tout-à-fait acceptable.

Par contre, je trouve toujours que la zone choisie n'est pas idéale (sacrifice de terrains agricoles) et que la priorité devrait être donnée à l'aménagement de la place du Château. Je vais donc laisser courir mon opposition.

Si je suis bien informé, le plan d'affectation devra être approuvé et les recours levés par le Conseil communal. Dans ce cas, je ne ferai aucun recours et accepterai de bon gré le verdict. Finalement les conseillers communaux sont les représentants élus par les citoyens de Grandson.

Avec mes remerciements pour votre compréhension, je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations les meilleures.



Rudolf Marti

Copie : Madame Mélodie Rey, Av. du Théâtre 1, 1005 Lausanne

## Enquête publique

Enquête n° : 24-2023 du 2 septembre 2023 au 1 octobre 2023  
 N° CAMAC : 0

Parcelle(s) : 1385, 2052 DP10, DP11  
 Coordonnées : 2539403 / 1184964  
 Nature des travaux : Plan d'affectation "Bellevue - Borné-Nau Est"

Situation : Quartier la Merveilleuse  
 Propriétaire(s) : La Commune de Grandson, Bernard Belk

Auteur des plans : Parel SA, Lausanne  
 Demande de dérogation :  
 Remarque(s):

Remarque  Observation  Opposition

- 1) La manière dont le transit sera limité à l'extrémité ouest de la route collectrice n'est pas suffisamment claire, ni dans le rapport 47 OAT, ni dans l'étude de circulation. Il doit impérativement s'agir d'une borne et non d'une signalisation afin de limiter au maximum l'augmentation de trafic dans la rue du Jura et rue du Crêt-aux-Molles.
- 2) La rue du Jura n'est en l'état pas adaptée au passage d'un bus 3x par semaine. Un autre itinéraire doit être prévu.

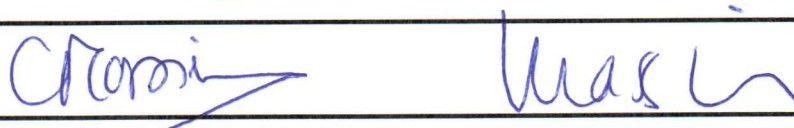
Nom: MASSIN

Prénom: CHARLES et VALÉRIE

Adresse: Rue du JURA 3

Date: 27.09.2023

Signature:



\* La motivation principale pour ces deux points est la sécurité des piétons, et en particulier des écoliers, sur le trajet de l'école. En l'état actuel, la sécurité des piétons dans la partie ouest de la rue du Jura n'est déjà pas garantie (absence de marquage jaune, pas de contrôle de vitesse, etc...)

Commune de Grandson

Service Urbanisme

## Enquête publique

Enquête n° : 24-2023 du 2 septembre 2023 au 1 octobre 2023  
 N° CAMAC : 0

Parcelle(s) : 1385, 2052 DP10, DP11  
 Coordonnées : 2539403 / 1184964  
 Nature des travaux : Plan d'affectation "Bellevue - Borné-Nau Est"

Situation : Quartier la Merveilleuse  
 Propriétaire(s) : La Commune de Grandson, Bernard Belk

Auteur des plans : Plarel SA, Lausanne  
 Demande de dérogation :  
 Remarque(s):

Remarque  Observation  Opposition

- Choix des terrains: La LAT priorise la construction des sites en milieu bâti et ceci afin de préserver les terres agricoles (SDA), ce qui n'est pas le cas ici.

- L'augmentation du trafic, dans un quartier, où l'accès est mal conçu et très compliqué, pénaliserait la circulation autour de l'école et le rendrait encore moins fluide.

- Terrains et site non adaptés pour une expansion de cette école vu le plan de mobilité prévu.

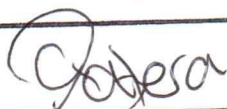
Nom: PATERA

Prénom: CYNTHIA

Adresse: CLOS SAMUEL 14 - 1422 GRANDSON

Date: 25.09.23

Signature:





Commune de Grandson

Service Urbanisme

## Enquête publique

Enquête n° : 24-2023 du 2 septembre 2023 au 1 octobre 2023  
 N° CAMAC : 0

Parcelle(s) : 1385, 2052 DP10, DP11  
 Coordonnées : 2539403 / 1184964  
 Nature des travaux : Plan d'affectation "Bellevue - Borné-Nau Est"

Situation : Quartier la Merveilleuse  
 Propriétaire(s) : La Commune de Grandson, Bernard Belk

Auteur des plans : Plarel SA, Lausanne  
 Demande de dérogation :  
 Remarque(s):

Remarque  Observation  Opposition

- ① Augmentation de la population grandsonnoise de ~ 50% = expansion incensée est trop rapide d'un village comme Grandson.
- ② Congestionnement du Centre Ville, Rue Basse déjà très problématique aujourd'hui, il sera impossible de circuler demain. Congestionnement également de la Rue Croisée de Fiez, circulation sera trop imparfaite pour les voisins et pour l'école de Borné-Nau. Les bus qui seront augmentés causeront également beaucoup de problèmes de fluidité.
- ③ Zone pas adaptée pour un PA de cet ampleur, le village sera ~~de~~ dénaturisé.

Nom: PATERA

Prénom: ROBERTO

Adresse: CLOS SAMUEL 14 - 1422 GRANDSON

Date: 24.09.2023

Signature: 

REÇU LE - 4 OCT. 2023

Pierre André Ray  
Scierie 1  
1462 Yvonand  
+41 79 435 14 09  
[pa.ray@bluewin.ch](mailto:pa.ray@bluewin.ch)

### Recommandée

MUNICIPALITÉ DE LA COMMUNE  
DE GRANDSON  
Hôtel de Ville  
Rue Basse 57  
Case postale 23  
1422 GRANDSON

Yvonand, le 1.10.2023

### Opposition au projet de plan d'affectation « Bellevue – Borné Nau Est » et son règlement

Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Je déclare mon opposition au plan d'affectation cité ci-dessus.

**Le délai d'opposition arrive à échéance le dimanche 1er octobre 2023 ; conformément à l'art. 19 al. 2 LPA-VD, le délai d'opposition est reporté au premier jour ouvrable suivant, soit le lundi 2 octobre 2023.**

Mon opposition est motivée par les points suivants :

- *Sur les documents et durant la période de la mise à l'enquête, pas de photo montage et gabarits montés avec les constructions fixes, soit la butte paysagère et les bâtiments au sud de celle-ci qui permettrait de se rendre compte de l'emprise visuelle tant depuis la campagne voisine ( au nord – ouest ) et depuis les bâtiments érigés tant au sud )*
- *Contre l'organisation des transports publics sur la rue du Jura et la rue des Pâquiers, rues trop étroites pour garantir la sécurité de la mobilité douce.*
- *La mention du chemin de Bellevue qui contourne la ferme du même non à l'ouest et au nord de celle-ci, ce qui peut induire en erreur les adeptes de la mobilité douce, ceci est un chemin privé*
- *Contre le bruit de l'autoroute dans sa globalité, l'étude de bruit de tient pas compte des vents principaux en présences, soit le Joran, la bise et le vent.*
- 

Veuillez agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux, mes meilleures salutations.

  
Pierre André Ray

Laurent Ruiz de Porras  
Route de Fiez 16  
1422 Grandson

**RECOMMANDE**

Commune de Grandson  
Hôtel de Ville  
Rue Basse 57  
Case postale 23  
CH-1422 Grandson

**Opposition au plan d'affectation « Bellevue – Borné Nau Est »**

Madame, Monsieur,

Par la présente, je m'oppose formellement aux projets :

- Le plan d'affectation « Bellevue - Borné Nau Est » et son règlement ;
- Les servitudes publiques de passage et d'usage dans le périmètre dudit plan d'affectation ;
- Le projet de remaniement parcellaire comportant la cadastration du domaine public pour passage aux parcelles privées et la décadastration de parcelles privées pour passage au domaine public

Pour les motifs suivants :

**Utilisation et compensation des SDA**

Le projet présenté par la municipalité ne démontre pas qu'il n'existe aucun autre emplacement n'empiétant pas sur les SDA qui soit disponible

La question de la compensation des SDA est un point primordial pour lequel le projet ne présente aucune garantie du canton. Ceci est d'autant plus problématique que le canton de Vaud est déjà en délicatesse avec la gestion des SDA.

Pour ces raisons, le projet doit être complété pour garantir que de l'argent public ne sera pas dépensé en vain si ces points venaient à empêcher la réalisation du projet.

**Impact sur les infrastructures de la commune.**

Le projet considère l'impact du nouveau quartier sur les infrastructures de la commune comme négligeable alors qu'il en va de la qualité de vie des habitants. Etant donné que les places de parc situés à la place du château et le parking P+R de la gare de Grandson sont parfois déjà saturés, il est légitime de penser qu'une augmentation significative de la population va engendrer des problèmes supplémentaires qui ne sont pas anticipés par la commune.

Pour cette raison, une étude rigoureuse des impacts sur les infrastructures doit être réalisée afin de garantir que la qualité de vie des habitants ne sera pas dégradée de manière inacceptable.

### **Impacts financiers**

La commune de Grandson est déjà fortement endettée et le projet ne présente aucune analyse des impacts financiers, d'autant plus que l'analyse des impacts sur les infrastructures est également absente.

Pour cette raison, une analyse complète et détaillée des impacts financiers tenant compte des coûts engendrés par les impacts sur les infrastructures doit être réalisée.

### **Impacts sur la circulation**

Le trafic va être principalement dirigé vers le chemin du Borné-Nau afin que les habitants du quartier puissent rejoindre l'autoroute en direction de Lausanne ou Neuchâtel. Il en va de même pour ceux qui voudront utiliser les transports publics et se rendre à la gare de Grandson ou d'Yverdon. Le croisement entre le chemin du Borné-Nau et la route de Fiez verra donc le trafic augmenter de façon importante alors que celui-ci est déjà problématique du fait que les bus scolaires et les camions ne peuvent s'y croiser. Sans aménagement, ce croisement posera inévitablement des problèmes de fluidité aux heures de pointe, ce qui nuira à la qualité de vie des riverains.

Pour ces raisons, le croisement entre le chemin du Borné-Nau et la route de Fiez doit être aménagé afin que le trafic puisse s'écouler de manière fluide.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Laurent Ruiz de Porras



Grandson, le 28 septembre 2023

---

**Enquête publique**

---

Enquête n° : 24-2023 du 2 septembre 2023 au 1 octobre 2023  
N° CAMAC : 0

Parcelle(s) : 1385, 2052 DP10, DP11  
Coordonnées : 2539403 / 1184964  
Nature des travaux : Plan d'affectation "Bellevue - Borné-Nau Est"

Situation : Quartier la Merveilleuse  
Propriétaire(s) : La Commune de Grandson, Bernard Belk

Auteur des plans : Plarel SA, Lausanne  
Demande de dérogation :  
Remarque(s):

Remarque  Observation  Opposition

Infrastructures pas à niveau p/r aux besoins d'habitants  
et véhicules attendus

Nom: Sébastien Gonzalez

Prénom: Anne

Adresse: Ruelle des Penards 9, 1422 Grandson

Date: 29/09/2023

Signature: Sébastien Gonzalez



Reçu le 29 SEP. 2023

Commune de Grandson

Service Urbanisme

## Enquête publique

Enquête n° : 24-2023 du 2 septembre 2023 au 1 octobre 2023  
N° CAMAC : 0

Parcelle(s) : 1385, 2052 DP10, DP11  
Coordonnées : 2539403 / 1184964  
Nature des travaux : Plan d'affectation "Bellevue - Borné-Nau Est"

Situation : Quartier la Merveilleuse  
Propriétaire(s) : La Commune de Grandson, Bernard Belk

Auteur des plans : Plarel SA, Lausanne  
Demande de dérogation :  
Remarque(s):

Remarque  Observation  Opposition

- pression sur les infrastructures communales difficile à gérer (crèches, associations sportives, écoles, routes, ...)
- activités génératrices de vie sociale (médecin, dentiste, tea-room, magasins) déjà extrêmement faibles à Grandson: le projet ne prévoit que 5 à 10% des surfaces pour ce genre d'activités. Ceci ne ferait qu'accentuer fortement le problème déjà existant.
- augmentations d'impôts pour les habitants
- augmentation de trafic sur des routes déjà saturées (rue du Jura, Colombaires, Crêt aux Moines)

Nom:

VAGNIÈRES

Prénom:

MONIQUE

Adresse:

Rue du Collège 3 1422 Grandson

Date:

Le 27 septembre

Signature:

Monique Vagnières

Anne, François et Robin Vidmer  
Ch des Pâquiers 2  
1422 Grandson  
[fam.vidmer@bluewin.ch](mailto:fam.vidmer@bluewin.ch)

Grandson, le 28 septembre 2023

Recommandé  
Municipalité de Grandson  
Rue Basse 57  
1422 Grandson

**Concerne :** opposition au plan d'affectation Bellevue Borné Nau Est et son règlement  
opposition au projet de remaniement parcellaire comportant la cadastration du domaine public pour passage aux parcelles privées et la décastration de parcelles privées pour passage au domaine public

Mesdames et Messieurs les Conseillers.ères Municipaux.ales,

Par la présente nous nous opposons au plan d'affectation Bellevue – Borné Nau Est et son règlement ainsi qu'au projet de remaniement parcellaire comportant la cadastration du domaine public pour passage aux parcelles privées et la décastration de parcelles privées pour passage au domaine public. Voici nos arguments :

- En tant que Présidente des Paysannes Vaudoises, je me suis engagée à défendre les intérêts agricoles (cf statuts) et nous ne pouvons que nous insurger contre la suppression de 5,2 hectares de surfaces agricoles de terre de première qualité au profit d'habitations. Sachant que tout dézonage de terres agricoles doit être compensé, nous aimerions connaître avec précision où se situent les terres de compensation et quelle en est leur nature. Nous nous opposons au dézonage des 2 parcelles.
- Vous le savez, nous avons à cœur de faire vivre Grandson et de l'animer. Nous nous interrogeons sur le déplacement de la population sur les hauts de Grandson créant un quartier hors bourg donc sans attache du cœur de Grandson. Nous aurions aimé découvrir enfin un plan d'aménagement de la Place du Château, lieu de rencontre privilégiant le contact et le lien social, favorisant les échanges et le tissu commercial avant la création du futur quartier. Ainsi les futurs habitants choisiraient ce lieu d'habitation pour une réelle qualité de vie et d'appartenance alors que pour l'instant tout laisse supposer qu'il s'agira d'un quartier dortoir. Nous nous opposons à l'endroit choisi et à la priorité donnée aux projets.
- Nous trouvons le projet surdimensionné. La localité de Grandson a-t-elle besoin d'augmenter pareillement sa population en créant un réel déséquilibre entre les anciens et les nouveaux habitants (680 habitants en plus pour un bourg en comptant env. 2200) ? Aucun projet de création d'emplois ne donne du crédit pour une affluence de nouveaux habitants sur la commune. Seul un plan directeur mis en place par AGGLOY dicte une ligne directrice à ce projet. Si Yverdon souhaite s'agrandir, qu'elle le fasse. Densifions ce qui est existant privilégions les sites déjà bâtis, recensons-les mais ne sacrifions pas du terrain agricole. Nous nous opposons au surdimensionnement du projet et au nombre d'habitants visé.
- Nous savons que ce projet induira des nuisances au niveau du trafic. La rue Basse, déjà saturée, pour laquelle une partie de la population s'est démenée pour diminuer les nuisances sonores en abaissant la limitation de vitesse à 30 km/h va encore voir augmenter le nombre de voitures.

6

L'engorgement aux heures de pointe va créer des retards de bus donc une rogne envers les transports publics. On l'a vu par le passé : ni la création de l'autoroute, ni les travaux sur la rue Basse dans les années 1995 n'ont fait changer les habitudes. La rue Basse restera un axe de circulation important. Nous nous opposons à l'augmentation de trafic inévitable dû à la création du futur quartier.

- Le quartier mise sur la mobilité douce et se doit de penser à accueillir 700 vélos environ. Vu l'altitude du site prévu, on est tous d'accord pour imaginer qu'il s'agira de vélos électriques. Nous doutons que les accès à l'électricité se trouvent en nombre suffisant pour recharger les batteries quotidiennement. Nous n'avons pas vu sur les plans, les endroits prévus pour parquer ce type de véhicules alors qu'il s'agira de surface bétonnée supplémentaire ! Les chemins d'accès prévus sont les Colombaires et le Crêt-aux-Moines, deux routes dont le dénivelé est conséquent et permet d'atteindre une vitesse démesurée et qui, au vu de leur étroitesse, ne permet pas de croiser une voiture et un vélo (c'est du vécu). Nous exigeons que des pistes cyclables sécurisent les accès sur ces 2 voies. Nous nous opposons au projet utopique misant sur la mobilité douce.
- Le projet prévoit un quartier sans voiture. Il est illusoire de penser que les habitants porteront leurs commissions, bagages ou autres du parking à leur habitation. Ils trouveront de quoi contourner cette règle et feront du parking sauvage dans les voies adjacentes pour se soulager. D'autre part, à l'ère de la livraison à tout va (achat sur internet, livraison de pizzas ou autres, service postal, etc...), nous craignons que les voies piétonnières à l'intérieur du site soient en proie à des passages fréquents de livraison. Le site peut-il réellement être un quartier exemplaire comme présenté ? Nous avons entendu lors de la présentation que les 61 places de parc prévues pour les différentes activités incluent les places visiteurs. Il est certain que lors de célébrations festives, les places visiteurs viendront à manquer et que des nuisances se manifesteront dans les quartiers adjacents. Nous nous opposons au quartier sans voiture.
- Le projet met l'accent sur la butte paysagère censée retenir le bruit de l'autoroute. Force est de constater qu'à l'arrêt de la butte, le bruit va s'engouffrer dans le chemin des Pâquiers sous forme de « couloir à bruit » et donc nous arroser de quelques décibels supplémentaires. Nous nous opposons à la parade « antibruit » du projet.
- Le plan des surfaces à cadastrer ou décastrer fait état d'une surface triangulaire de 39 m<sup>2</sup> à décastrer. L'embarras dans lequel s'est trouvé l'urbaniste le 20 septembre tentant de nous expliquer la raison de ce décastrer et l'occupation future de cette surface nous laisse perplexes. Nous souhaitons une explication claire et compréhensive de cette démarche. Dans l'attente nous nous opposons au décastrer de cette surface.
- Ce n'est une surprise pour personne : le futur quartier sera construit sur un sol truffé d'éléments traçant la vie passée dans cette région. Lors de découvertes intéressantes, la loi exige une analyse fouillée des archéologues et les frais inhérents sont mis à la charge de la commune soit aux contribuables. Nous nous opposons à l'excavation (garage à vélos, caves, abris, ...) sur les parcelles mises à l'enquête.
- Nous avons lu avec intérêt les résultats de la consultation participative. La plupart des réponses données renvoient à des précisions qui seront données lors de la mise à l'enquête du permis de construire. Difficile de se positionner et surtout impossible de réagir en temps voulu puisque tout aura été balisé lors de ce plan d'affectation. Face au manque de précisions, nous nous opposons au PA.
- Durant la présentation du 20 septembre, il a été spécifié qu'il n'y aurait pas plus de circulation au ch. des Pâquiers qu'il n'y en a à l'heure actuelle, alors même qu'il est prévu un arrêt de bus selon une cadence de 3 bus /h et des commerces au rez de chaussée des immeubles avec quelques places visiteurs « à ciel ouvert sur les aires de transition ». Les fondations de notre



mur délimitant la propriété côté route ne sont pas solides et pas prévues pour un passage régulier de véhicules lourds. Pour protéger notre mur, nous nous opposons au projet.

- Diverses infrastructures sont prévues afin de fluidifier et sécuriser le trafic, nous pensons au rond-point du Repuis, à l'aménagement permettant la continuité d'un itinéraire sûr et direct pour les cyclistes depuis les localités de Champagne et Bonvillars en direction de Grandson et d'Yverdon-les-Bains. Quand ces infrastructures seront-elles fonctionnelles ? Sans certitude que ces éléments seront opérationnels en même temps que l'arrivée des premiers habitants, nous nous opposons au projet.
- Les hauteurs sont définies sur le plan mais il est difficile voire impossible de se rendre compte de ce qu'il en est dans la réalité. Nous exigeons que soient posés des gabarits afin de permettre à tout un chacun d'imaginer visuellement les différentes hauteurs de ce projet. Sans gabarit, nous nous opposons aux hauteurs projetées pour ce quartier.

Nous vous remercions du temps accordé à la lecture de nos arguments. Dans l'attente des éléments ou précisions demandées, nous vous adressons, Mesdames et Messieurs les Conseillers.ères Municipaux.ales, nos salutations les meilleures.



Anne Vidmer



François Vidmer



Robin Vidmer

N. Alain Hunsperger Clos Samuel 2 1422 Grandson



REÇU LE - 2 OCT. 2023

Loïc Vidmer  
Rue du Jura 10  
1422 Grandson

Grandson, le 28 septembre 2023

Recommandé  
Municipalité de Grandson  
Rue Basse 57  
1422 Grandson

**Concerne** : opposition au plan d'affectation Bellevue Borné Nau Est et son règlement  
opposition au projet de remaniement parcellaire comportant la cadastration du domaine public  
pour passage aux parcelles privées et la décadastration de parcelles privées pour passage au  
domaine public

Mesdames et Messieurs les Conseillers-ères Municipaux-ales,

Par la présente je m'oppose au plan d'affectation « Bellevue – Borné Nau Est et son règlement  
ainsi qu'au projet de remaniement parcellaire comportant la cadastration du domaine public  
pour passage aux parcelles privées et la décadastration de parcelles privées pour passage au  
domaine public. Voici mes arguments :

La rue dans laquelle j'habite est déjà bien saturée aux heures d'entrée et de sortie de l'école  
par le bal des voitures de parents amenant les enfants à l'école. Certes son étroitesse, ses  
places de parc de part et d'autre et ses gendarmes couchés ralentissent la vitesse des  
véhicules par contre je ne vois pas comment cette rue pourra accueillir les bus prévus pour  
desservir le futur quartier sans entraver la circulation. Si vous devez supprimer les places de  
parc et les gendarmes couchés, les conducteurs automobiles en profiteront pour aller plus vite  
et le quartier va perdre en sécurité alors même qu'il va aussi perdre en fluidité ! Je n'ose  
imaginer le parcours des écoliers qui n'ont déjà pas de trottoir sur le début de la rue côté ouest  
ainsi que tous ceux venant du chemin de Bellevue, contraints à traverser le Crêt-aux-Moines  
sans sécurité face aux bus Travys prévus.

D'autre part, la surdimension du projet est complètement absurde. Ajouter 680 habitants à une  
grande ville qui en compte des milliers est déjà assez fou mais en ajouter 680 à une localité  
n'en comptant que 3300 (2200 pour Grandson même) est aberrant et bouleverse la dynamique  
de la commune.

Pour finir, je vous demande de poser des gabarits me permettant de me représenter les  
immeubles à venir. Un plan ne suffit pas !

Dans l'attente de la prise en compte de ma demande concernant les gabarits, je vous adresse,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers-ères. Municipaux-ales, mes salutations les meilleures.



Loïc Vidmer

COPIE

Hélène et Denis Villars  
Rue du Jura 17 bis  
1422 Grandson

Grandson, le 29 septembre 2023

Greffe municipal de Grandson  
Rue Basse 57  
1422 Grandson

**Concerne :** PA Bellevue-Borné Nau Est Enquête publique de 2 septembre au 1<sup>er</sup> octobre

Mesdames et Messieurs ,

Par la présente vous confirmez avoir reçu 5 oppositions soit :

- Mobilité douce et perméabilité piétonne ✓
- Notice d'impact de l'environnement ✓
- Densification ✓
- Extension du collège de Borné Nau ✓
- Bruit ✓

Meilleures salutations

reçu par .....  .....

Grandson le, ~~29.09~~ .....

29.09.2023

Denis Villars





Reçu le 29 SEP. 2023

Hélène et Denis Villars  
Rue du Jura 17 bis  
1422 Grandson

Grandson, le 28 septembre 2023

Recommandé  
Municipalité de Grandson  
Rue Basse 57  
1422 Grandson

**Concerne :** PA Bellevue-Borné Nau Est Enquête publique de 2 septembre au 1<sup>er</sup> octobre

**MOBILITE DOUCE ET PERMEABILITE PIETONNE**

Mesdames et Messieurs les Municipales et Municipaux,

Lors de votre consultation aux commissions communales, vous avez dû répondre aux préoccupations suivantes :

*« La principale crainte concerne la gestion des flux de piétons et des nuisances associées, particulièrement sur la rue du Jura et aux heures de fin d'école. Elles demandent des précisions sur les mesures à prendre pour assurer la sécurité des enfants (stationnement sauvage). Quelques personnes demandent la pose de clôtures pour préserver les riverains au sud des nuisances induites et réduire la perméabilité. »*

Sur quoi il a été répondu :

1. *Cheminements piétons* Les principes d'aménagement prévus dans le PA, seront affinés et concrétisés (tracé, mobilité, type de revêtement, mobilier urbain, etc.) lors des demandes de permis de construire.

**Le chemin DP1112 est vétuste et nécessitera de gros travaux, ce chemin de type agricole ne correspond pas du tout à l'utilisation désirée.**

2. Sécurité des enfants

*En lui-même, la réalisation du PA ne devrait pas avoir de grandes répercussions sur la circulation piétonne sur la rue du Jura, étant donné que les écoliers habitants dans le périmètre du projet emprunteront le cheminement central pour se rendre à l'école.*

**Les élèves à ce jour produisent bon nombre d'incivilités, c'est moins le cas avec les petits mais les grands venaient fumer des cigarettes dans ce périmètre.**

3. La rue du Jura est d'ailleurs la seule rue de Grandson équipée d'un mur de séparation avec la route. Bien que le trafic motorisé de dépôt lié à l'école, sur la rue du Jura, ne concerne pas le PA, car ladite rue est en dehors du périmètre qui le concerne, la Municipalité a entendu le besoin d'améliorer la situation.

**Aux d'entrées et de sorties scolaires, le trafic est très dense et les automobilistes bloquent les accès. Avec l'augmentation du flux d'élèves la situation serait ingérable pour la sécurité. Le fameux mur de séparation n'est que sur une toute petite partie du tronçon.**

**Il viendra se rajouter que les personnes qui désirent se rendre à la gare ou sur la place du Château devront respecter les horaires d'accès via la cour de l'école.**

**Le fait de traverser une zone artisanale comporte des risques !**

**Ce chemin sera donc à interdire pour des dépôts de marchandises ou d'accès pendant les travaux !**

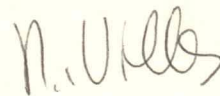
De ce fait un tel flux d'élèves est disproportionné et engendrera de grandes perturbations pour leur propre sécurité et pour les infrastructures non adaptées. Je m'oppose donc à la réalisation du projet indiqué. J'ai donc prévu de mettre à l'enquête le cas échéant la pose d'une barrière longeant le chemin agricole incriminé.

Meilleures salutations

Denis Villars



Hélène Villars





Grandson, le 28 septembre 2023

Hélène et Denis Villars  
Rue du Jura q7 bis  
1422 Grandson

Recommandé  
Municipalité de Grandson  
Rue Basse 57  
1422 Grandson

**Concerne :** PA Bellevue-Borné Nau Est Enquête publique de 2 septembre au 1<sup>er</sup> octobre  
Notice d'impact de l'environnement

Mesdames et Messieurs les Municipales et Municipaux,

A la lecture de la notice sus-mentionnée, je suis surpris par la partie concernant les sous-sols :

« Site pollué/site contaminé : le site n'est pas inscrit au cadastre cantonal des sites pollués, aucune pollution des sous-sols n'est documentée ; »

Les deux parcelles dédiées au nouveau PA recouvrent des anciennes mines de lignite. Celles-ci ont été exploitées dans les années 1940 à 1950. Cela avait été découvert lors de percement d'adduction d'eau.

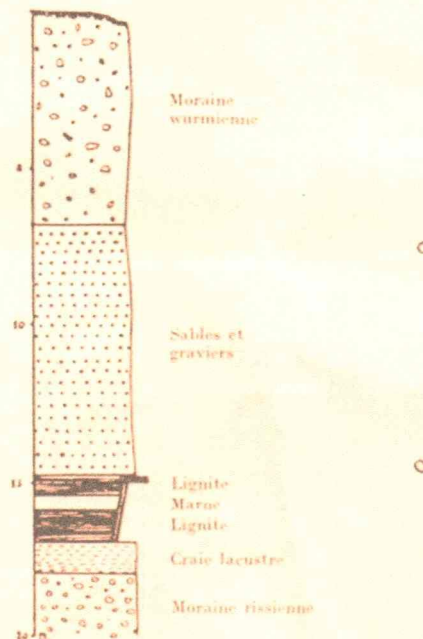
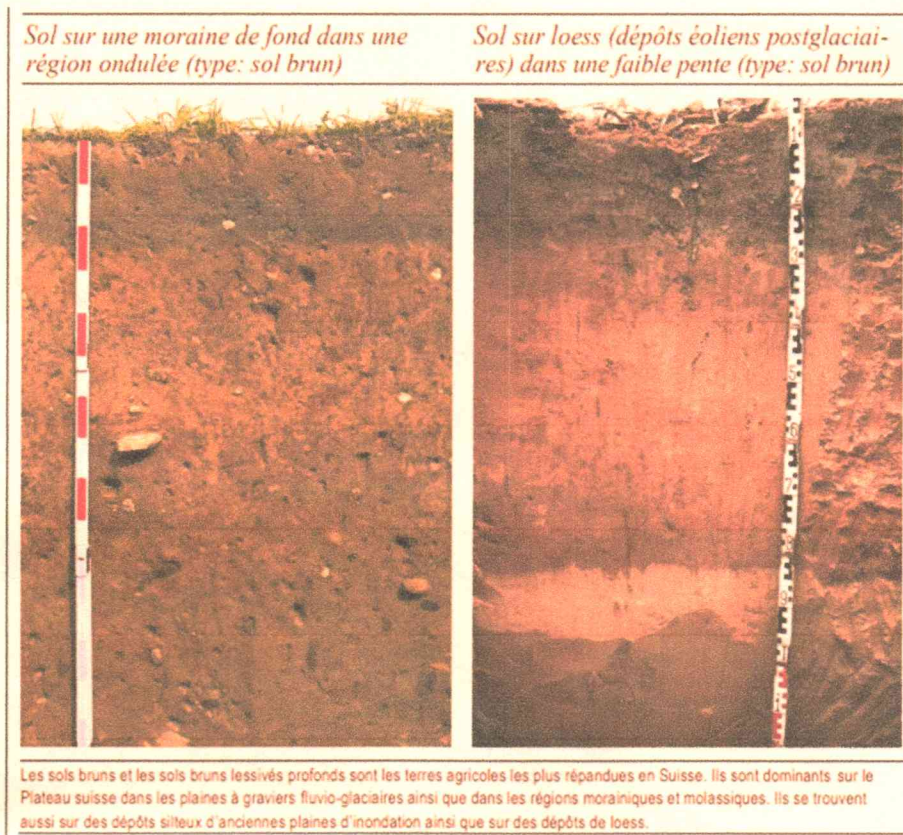


Fig. 3. — Coupe stratigraphique des terrains à l'aplomb du gisement.

Des galeries avaient été creusées pour l'exploitation de la mine.

Le sol est protégé qualitativement en vertu de la loi sur la protection de l'environnement (LPE). Dans la législation, il est défini comme «la couche de terre meuble de l'écorce terrestre où peuvent pousser les plantes» (art. 7, al. 4bis, LPE). La LPE s'applique donc à tous les sols dans lesquels les racines des plantes peuvent pousser, y compris les sols bruts sur cailloux ou sur dalles, dès lors que de la végétation – même maigre – s'y développe ou pourrait s'y développer. L'ordonnance sur la protection des sols (OSol) concerne aussi bien les sols formés naturellement que ceux reconstitués ou créés «artificiellement» (sols appelés anthropiques ou technogènes).



Les constructions prévues généreront un tassement qui asphyxiera le sol et perturbera l'irrigation et les alimentations de nappes phréatiques.

«Qui connaît vraiment le sol et son importance pour la vie, quelle qu'elle soit? Bien peu de monde en réalité, alors que le sol est à la base de nos civilisations et de notre alimentation». Le sol remplit des fonctions essentielles à la survie de notre société. Support des activités humaines, il nourrit la population, produit des matières renouvelables (comme le bois), filtre et recycle les effluents, préserve la qualité des eaux potables (fonction de filtre et de protection pour les sources d'eau potable), et stocke des nutriments essentiels (azote, carbone, etc.). Le sol est à la source de la biodiversité animale et végétale, et, avec **tous ses vestiges archéologiques enfouis** et ses formations pédologiques particulières, il est aussi une mémoire culturelle vivante

En faisant une expertise de ma maison, les spécialistes de l'immobilier m'ont signalé que ces parcelles étaient connues par la caractérisation des sols et qu'automatiquement la valeur de mon bien serait dévalué en conséquence. Quelle ne fût pas ma surprise !. Afin d'éviter cette situation aux futurs propriétaires et surtout de modifier la structure du terrain par des tassements hors normes , malgré le fait de ne pas excaver les bâtiments, je m'oppose à tout chantier sur ce terrain agricole.

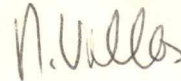
**En conclusion les sols doivent être protégés afin de garantir leur fertilité à long terme au sens légal du terme, et de pérenniser leur capacité de fonctionner, c'est-à-dire leur aptitude à fournir régulièrement l'ensemble des services dont ils sont les garants.**

Dans l'espoir que ce terrain reste vierge, je vous présente, Mesdames et Messieurs les Municipales et Municipaux, mes cordiales salutations

Denis Villars



Hélène Villars







Commune de Grandson

Service Urbanisme

## Enquête publique

Enquête n° : 24-2023 du 2 septembre 2023 au 1 octobre 2023  
 N° CAMAC : 0

Parcelle(s) : 1385, 2052 DP10, DP11  
 Coordonnées : 2539403 / 1184964  
 Nature des travaux : Plan d'affectation "Bellevue - Borné-Nau Est"

Situation : Quartier la Merveilleuse  
 Propriétaire(s) : La Commune de Grandson, Bernard Belk

Auteur des plans : Plarel SA, Lausanne  
 Demande de dérogation :  
 Remarque(s) : DENSIFICATION

Remarque  Observation  Opposition

L'ENDROIT DE BORNÉNAU SE PRÊTE MAL A LA DENSIFICATION.  
 L'AUGMENTATION DE TRAFIC, LES NOUVELLES NUISANCES ET L'APPÉRIATION  
 DU TERRAIN NE SONT PAS POUR CETTE ZONE. AU VU DE  
 LA PROXIMITÉ DE L'AUTOROUTE, L'ENDROIT IDEAL SEMIT VERS LE  
 POND-POINT DE CORCELLETES. L'ÉTALEMENT URBAIN MEUM  
 INFLUENCERA NEGATIVEMENT LA QUALITE DE VIE DES GRANDSONNOIS,  
 AINSI QUE LE PATRIMOINE BATI

Nom: VILLARS

Prénom: DENIS

Adresse: JURA 17 bis, GRANDSON

Date: 28.9.2023

Signature:



Commune de Grandson

## Enquête publique

Enquête n° : 24-2023 du 2 septembre 2023 au 1 octobre 2023  
 N° CAMAC : 0  
 Parcelle(s) : 1385, 2052 DP10, DP11  
 Coordonnées : 2539403 / 1184964  
 Nature des travaux : Plan d'affectation "Bellevue - Borné-Nau Est"

Situation : Quartier la Merveilleuse  
 Propriétaire(s) : La Commune de Grandson, Bernard Belk

Auteur des plans : Plarel SA, Lausanne  
 Demande de dérogation :  
 Remarque(s) : EXTENSION DU COLLEGE DE BORNE-NAU

Remarque  Observation  Opposition

Les 80 élèves qui seraient en plus, ne pourraient pas être placés dans 4 classes comme indiqué par le Municipal M. REMOND. Les tranches d'âge ne sont jamais bien réparties. Les prévisions de l'ASIBE sont imprécises et n'ont pas fait appel à Microgis. Ce projet bloquerait ainsi les futures extensions de l'établissement scolaires et les installations sportives. Les expériences des communes de tailles identiques le démontrent (Chavornay, Orbe, Chesaux, ...)

Nom: VILLARS

Prénom: DENIS

Adresse: JURA 17Bis 1422 GRANDSON

Date: 28.9.2023

Signature:

Commune de Grandson

## Enquête publique

Enquête n° : 24-2023 du 2 septembre 2023 au 1 octobre 2023  
N° CAMAC : 0  
Parcelle(s) : 1385, 2052 DP10, DP11  
Coordonnées : 2539403 / 1184964  
Nature des travaux : Plan d'affectation "Bellevue - Borné-Nau Est"  
Situation : Quartier la Merveilleuse  
Propriétaire(s) : La Commune de Grandson, Bernard Belk  
Auteur des plans : Plarel SA, Lausanne  
Demande de dérogation :  
Remarque(s) : BRUIT

Remarque  Observation  Opposition

L'étude de bruit porte sur une diffusion perpendiculaire à l'autoroute. En réalité, la zone est très venteuse avec des brises fortes. De ce fait le bruit est parallèle à l'autoroute et se fait plus loin que le site. J'ai pu mesurer cette constatation avec des pointes à 95dB derrière la nouvelle bote qui ne protège pas! Concept à revoir.

Nom: VILLAN

Prénom: DENI

Adresse: JURA 17 51

Date: 28.9.2023

Signature:





Reçu le 29 SEP. 2023

Grandson, le 24 sept. 2023

Monsieur le Syndic,  
Mesdames et Messieurs les Municipaux,

C'est après de longues hésitations que je vous fais part de mon opposition au projet intitulé « *Plan d'affectation « Bellevue – Borné Nau Est (...)* ». S'il m'avait convaincue dans un premier temps, une réflexion plus approfondie m'a amenée à cette décision, délicate bien sûr au vu de mon statut d'employée communale.

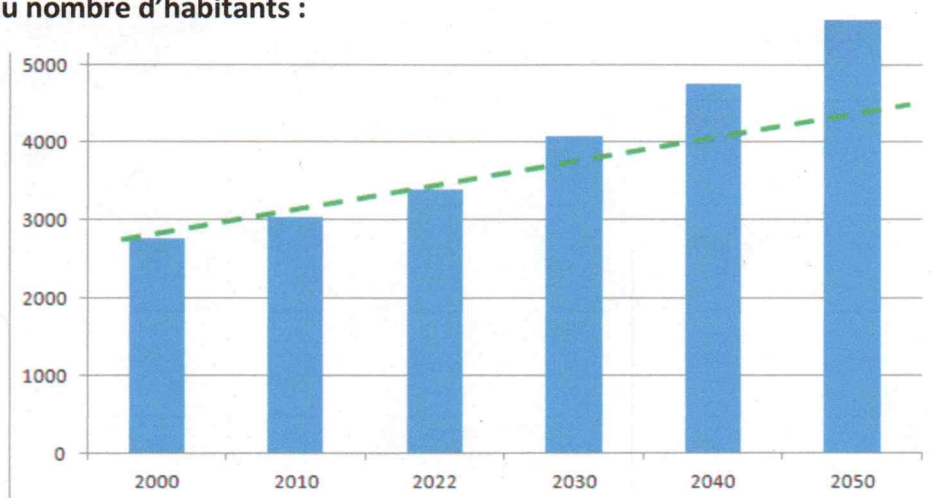
Mes tâches professionnelles portant toutefois sur les **aspects touristiques et culturels**, cette opposition semble compatible voire cohérente avec elles. A noter qu'elle s'assortit de nombreuses remarques ou simples questions : j'ai bien conscience que certaines seront peu pertinentes aux yeux des spécialistes qui ont abondamment étudié le dossier, aussi je les remercie de leur indulgence et de leurs éclaircissements.

## 1 / Qualité de vie

Si Grandson attire de nouveaux habitants, n'est-ce pas parce qu'il s'agit d'une **commune agréable et à taille humaine** ? De manière générale, il est certes important qu'elle fasse sa part pour répondre aux besoins en futurs logements, mais il semble aussi capital de **préserver sa qualité de vie et son caractère ancré dans l'histoire**. Un nouvel habitant, urbaniste, s'est inquiété lors de la séance de présentation du « *déplacement du centre de gravité au détriment du rayonnement du bourg* ». Engagée entre autres pour faire vivre le centre-ville, je crains également qu'un si grand quartier périphérique ne crée un effet « **cité-dortoir** » très regrettable.

L'évolution de la population était régulière ces 20 dernières années ; un **accroissement brutal de 20% avec ce projet** (suivi de 20% avec le projet « Borné-Nau ouest », sans compter les suivants), péjorerait la qualité de vie des habitants, qui regretteront que notre commune n'ait pas régulé de façon plus « humaine » sa croissance et déménageront pour d'autres ayant mieux su la maîtriser.

### Evolution du nombre d'habitants :



- en 2000 : 2759 habitants
- en 2010 : 3039 habitants + 10%
- en 2022 : 3398 habitants + 11%
- en 2030 ? 4078 habitants
- en 2040 ? 4758 habitants
- en 2050 ? 5569 habitants

+ 20% ! Bellevue/BN est

+ 40% ! Bellevue/BN ouest

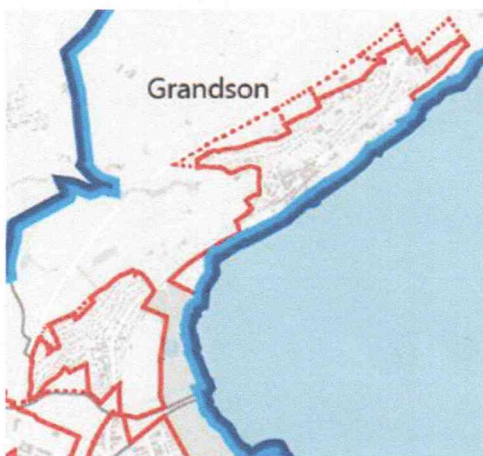
+ 65% ! Bas Grandsonnet,  
Rubatel, Fiez-Pittet, Les Pierres

A noter que la **densité** de population à Grandson s'avère déjà bien **supérieure** à celle d'autres communes d'Aggloy (2<sup>e</sup> place) et qu'au niveau du taux de **logements vacants**, seules les communes de Treycovagnes et de Valeyres-sous-Montagny font mieux au sein de l'Aggloy.

Statistiques Etat de Vaud 2022 :	Densité de population au km2	Taux de logements vacants (2022/2023)
Yverdon-les-Bains	2'206.6	0,51 / 0,61
<b>Grandson</b>	<b>427.8</b>	<b>0,81 / 0,63</b>
Valeyres-sous-Montagny	308.3	0,00 / 0,90
Treycovagnes	250.0	1,86 / 1,82
Montagny-près-Yverdon	218.8	0,00 / 0,00
Chamblon	198.3	0,00 / 0,00
Pomy	154.4	0,00 / 0,57
Cheseaux-Noréaz	124.4	0,00 / 0,30

## 2 / Situation territoriale

Alors que la LAT prône une densification d'urbanisation **vers l'intérieur**, on constate que ce quartier se trouve **hors du périmètre compact** actuellement en vigueur (image de gauche, trait continu, Rapport de projet de l'AggloY 4<sup>e</sup> génération, volume A, p. 42) et ne s'inscrit **pas dans le prolongement du tissu bâti** (image de droite).



Il ne répond pas non plus aux buts de **densification** « *autour des gares et des axes de transports publics* » (PDCoM, p. 35 : « *Les secteurs les plus propices à une densification optimale sont les quartiers proches des centralités et sur l'axe fort de transport public d'agglomération* ») ; il se **raccorde mal au réseau routier** existant (voir point suivant). Les terrains sont en outre en zone agricole, au nombre des SDA.

Le PDCoM, p. 20, souligne aussi : « (...) Une attention particulière doit être portée sur le traitement des **abords immédiats [du bourg]**. Leur caractère encore peu bâti est un atout à ne pas vilipender » ; on reviendra sur cet aspect important concernant le tourisme. D'autres secteurs s'avèrent largement **mieux inscrits dans le tissu urbain** (p.ex. P432/PQ A Fiez-Pittet, parcelle 424 en zone intermédiaire selon le Géoportail, et quartier du Bas-Grandsonnet), et **proches d'une sortie d'autoroute, respectivement de la gare** : pourquoi ne pas les **prioriser** pour l'habitat, plutôt qu'un secteur aussi excentré ?

### 3 / Densité

Selon le plan d'« Urbanisation et destination du sol » du PDCom, la zone serait destinée à un « habitat à **moyenne densité** » d'une part, et la « **densification de zone de villas** » est à y encourager d'autre part. Ces appellations ne correspondent pas aux immeubles prévus, comptant jusqu'à 4 ou 5 niveaux.



### 4 / Mobilité, circulation

En lien avec une brusque augmentation de population, la mobilité et la circulation sont évidemment au cœur des inquiétudes. Or, le projet prévoit que ce quartier génère **1'850 mouvements de véhicules/ jour** !

Les routes de Grandson, bourg au passé viticole installé sur une colline, sont principalement d'**anciens chemins de vignes étroits**. Si les porteurs de projet mettent en avant les actions en faveur de la biodiversité, on peine toutefois à y croire, du fait du **gigantesque parking prévu, auquel devront accéder quelque 400 voitures...**

Comme nos autorités l'on dit en séance d'information publique, « *On ne peut mettre un policier à chaque carrefour* » : si, sur le papier, l'accès par l'autoroute est privilégié, dans la réalité, ce sont **Grandson et Les Tuileries qui feront les frais des ces nombreux usagers** se rendant logiquement à Yverdon-les-Bains ou Lausanne par le **chemin le plus court** (au prix de l'essence, ne peut-on les comprendre ?).



Ainsi, des **routes déjà très fréquentées** comme la route de Lausanne, la rue Basse et la rue Haute, le seront encore davantage. De plus, lorsque le quartier « Bas-Grandsonnet » (idéalement situé, près de la gare) sera construit et le chemin du Grandsonnet mis en bidirectionnel (ce qui soulagera heureusement la rue Haute), d'autres axes étroits comme le Crêt-aux-Moines, la rue du Jura (et à terme, la rue Jean-Lecomte et les Revelins, pour le quartier Borné-Nau ouest) verront leur circulation augmenter. Le **trafic motorisé** de type moto, scooter ou vélomoteurs, toujours plus nombreux, s'ajoutera aux voitures... Nombre de ces axes étant inscrits à l'inventaire des **voies de communication historiques** de la Suisse (IVS) comme voies d'importance cantonale (PDCOM p. 30), il serait dommage de les dénaturer.

Enfin, bien qu'il soit positif de développer les transports publics, il est à noter que la rue du Jura, la traversée du chemin des Pâquiers et – à terme – le chemin de Bellevue, subiront un **trafic intense, avec le passage de bus jusqu'à 3x/ h** (« réseau local à créer », sur le plan du PDCOM).

Le but louable poursuivi par les porteurs de projet, à savoir **détourner le trafic du centre-ville**, ne pourra **pas être appliqué dans la réalité** : la construction de l'autoroute en témoigne, qui était supposée décharger Grandson : on constate au quotidien combien peu d'usage en font les conducteurs locaux et régionaux, continuant à traverser notre commune...

Les objectifs du projet d'agglomération de « *promouvoir la bonne activité au bon endroit de manière à **minimiser les transports motorisés et diminuer les charges de trafic dans le centre et dans les quartiers d'habitat*** » (PDCOM p. 65) ne seront hélas pas remplis. La création p.ex. d'un **quartier sans trafic motorisé** sur les hauts de Grandson rassurerait nombre d'habitants et apporterait du crédit à l'argument de souci porté à la biodiversité.

## 5 / Tourisme et culture

Grandson compte des **atouts culturels et touristiques** que d'autres communes de la région ne peuvent pas revendiquer.

Aucun immeuble locatif n'a été construit depuis longtemps dans la commune et son centre est aujourd'hui **agréable à visiter**, du fait d'une relative tranquillité dans la rue Haute, trait d'union entre les deux monuments phares que sont le château et l'église médiévale : voilà des arguments (en plus du riche patrimoine historique et naturel), qui ont permis à notre bourg d'**intégrer le cercle fermé des « Plus beaux villages de Suisse »**.

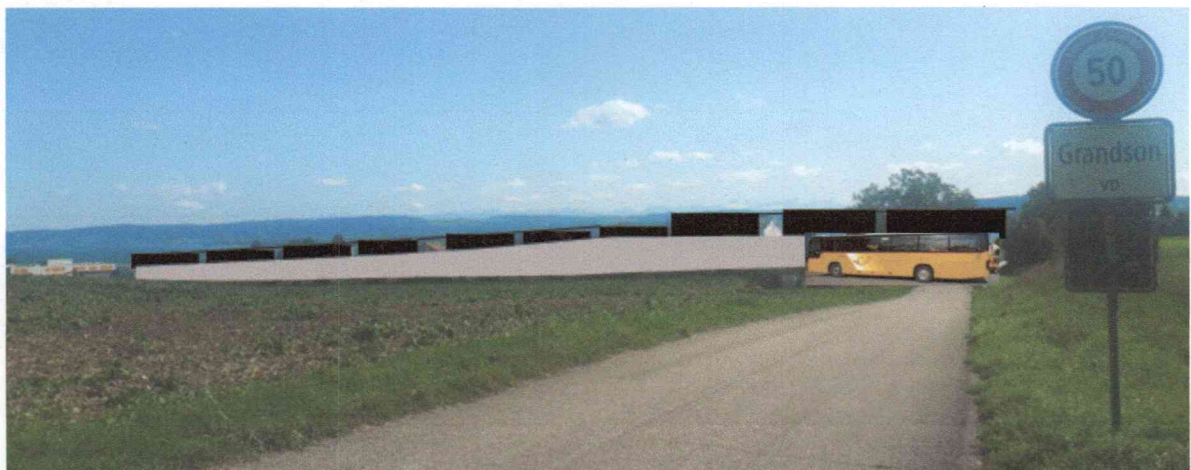
D'autres agglomérations au passé prestigieux ont essayé d'en faire partie – Orbe, pour ne pas la nommer ! – mais en raison de son **urbanisation galopante**, notamment du quartier Gruvatiez qui défigure les abords, **le label lui a été refusé** ; je crains que ce label ne soit aussi retiré à Grandson, en cas de **dégradation des alentours du bourg** et d'une **circulation** densifiée en son centre.

Inscrit à l'inventaire fédéral des sites construits **d'importance nationale à protéger** en Suisse (ISOS), Grandson est un joyau qui mérite un écrin à sa hauteur. Il serait préjudiciable de sacrifier ses abords côté Jura : les **chemins de randonnée** sur les hauts du bourg – argument de **tourisme** et de **mobilité douce** – et le chemin historique des Pâquiers (inscrit à l'IVS, VD 1060 Grandson-Môtiers) permettent actuellement un coup d'œil magnifique sur Grandson et sur le lac ; leur préservation renforcerait le lien entre « nature » et « vieille-ville » (PDCOM, p. 46 : « *Les deux pôles ne sont que faiblement reliés entre eux : il faut promouvoir une synergie plus grande* »).

*vue  
actuelle*



*vue à venir ?*

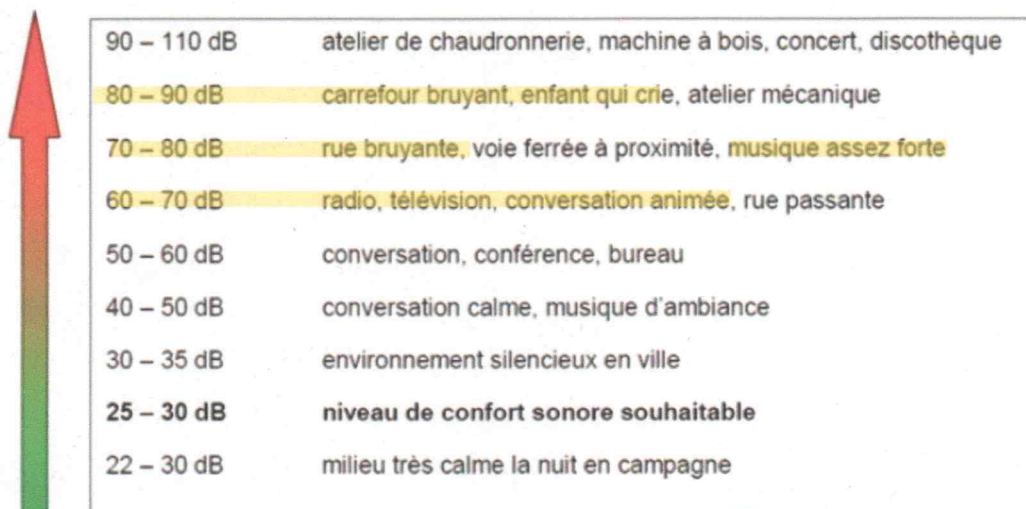




## 6 / Nuisances sonores

Comme dans de nombreux projets, les études se soucient de protéger des nuisances sonores actuelles les futurs habitants potentiels. Pourquoi ne procède-t-on pas à une estimation des **nuisances sonores causées par le projet lui-même** ?

En effet, les **décibels générés par env. 700 habitants et commerces** seraient considérables au quotidien pour les riverains de la rue du Jura et du Clos-Samuel, que l'autoroute (max. 78/86 db) ne doit guère gêner : elle préexistait aux maisons de ces habitants, sans doute motivés à s'installer là pour jouxter d'agréables terres agricoles.



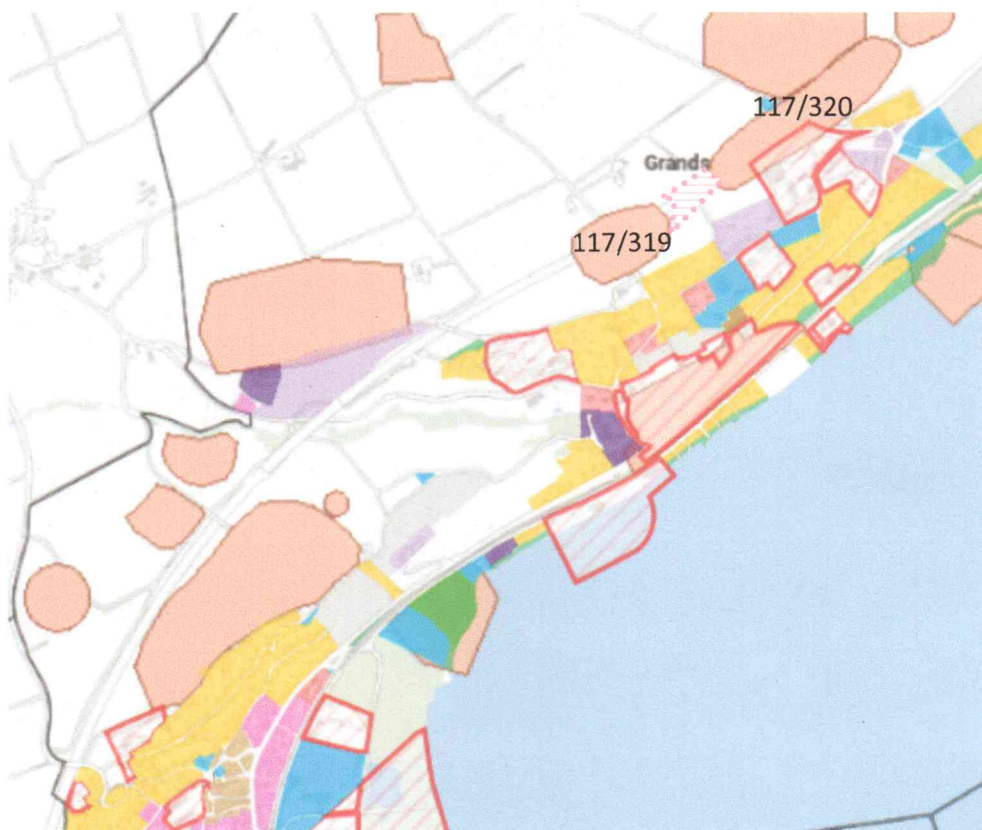
D'avantage qu'une zone de verdure séparatrice, des **mesures anti-bruit** face à un quartier recevant 20% de population supplémentaire ne pourraient-elles pas être envisagées pour les contribuables grandsonnois domiciliés dans ces quartiers ?

## 7 / Zone(s) archéologique(s)

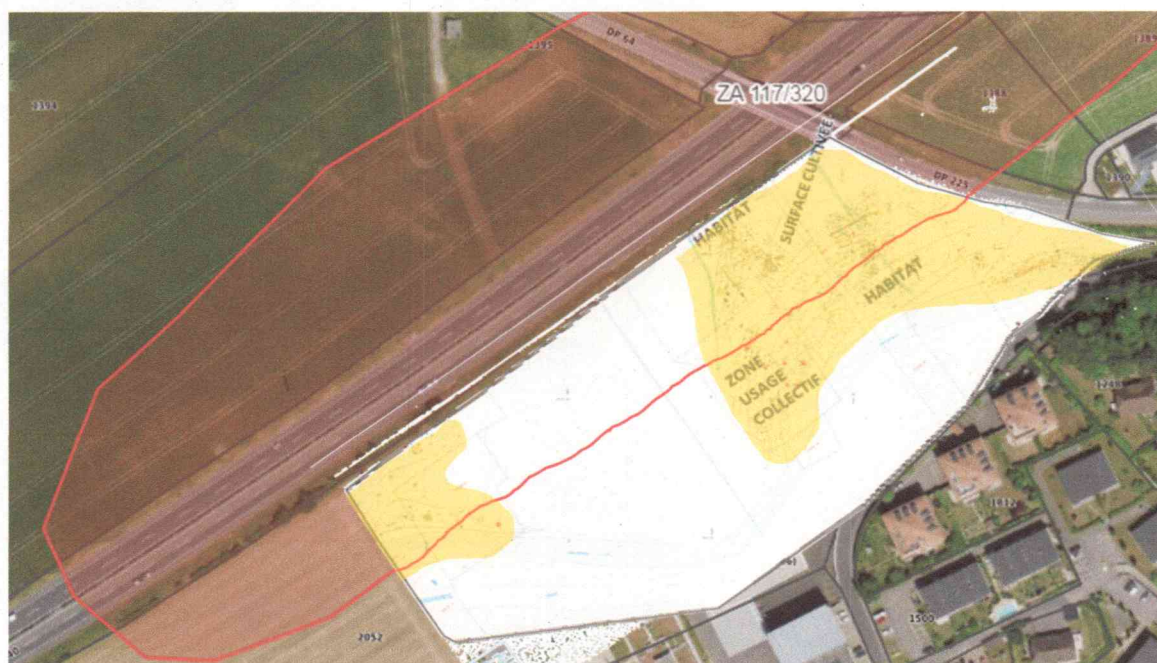
Comme mentionné lors de la présentation publique, le chantier serait impacté par d'inévitables et **coûteuses investigations archéologiques**.

Elles ont déjà été **nombreuses** sur notre commune (Borné-Nau, rue Haute, Corcelettes...), et si l'on s'en réjouit au niveau de l'apport historique, elles prolongeraient par contre les nuisances du chantier voire pourraient lui **donner un coup d'arrêt** : comme l'a montré l'exemple récent d'Yverdon-baie de Clendy, il n'est guère judicieux voire **dangereux de vouloir implanter un quartier en zone archéologique** !

Si « Bellevue-Borné Nau » n'est pas (encore ?!) inscrit à l'Unesco, ce quartier se situe cependant dans des zones archéologiques : 117/319 et 117/320, laquelle a révélé **8'790 structures**, certaines à quelque **50 cm seulement sous la surface** du sol (à 471,60 m : paléosol n°10159, selon le rapport de fouilles d'Archeodunum)... Les Chroniques archéologiques vaudoises 2020 nous mettent en garde : « (...) *Un paléosol a été mis au jour, situé entre les régions archéologiques 117/319 et 117/320, distantes de 150 m : cette découverte permettrait de fusionner ces deux zones* ».



Quant au récent chantier du CSR-BN, il a démontré que les vestiges **ne se cantonnent pas aux périmètres** aléatoirement tracés pour ces zones archéologiques : en rouge : limite supposée de la zone archéologique ; en jaune : **emprise réelle des vestiges**.



En vous remerciant vivement d'avoir bien voulu prendre connaissance des ces motifs d'opposition, de mes remarques et de mes questions, je vous prie de recevoir, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux, mes salutations les meilleures.

*Sauvick Voirel Raymond*

Michel et Marisol WEBER  
Rue du Jura 13 b  
1422 Grandson

Grandson, le 27 septembre 2023

**Concerne :** - Plan d'affectation Bellevue-Borné Nau Est et son règlement.  
- Les servitudes publiques de passage et d'usage dans le périmètre dudit plan d'affectation.  
- Le projet de remaniement parcellaire comportant la cadastration du domaine public pour passage aux parcelles privées et la décastration de parcelles privées pour passage au domaine public.

## OPPOSITION

Après avoir suivi deux séances d'information (une individuelle et une publique) concernant le projet cité ci-dessus, nous vous informons que nous faisons opposition à ce projet mis à l'enquête public.

Nos motivations :

Les explications concernant **le flux et la gestion de ce flux** de plus de 400 véhicules supplémentaires sur les axes Repuis - Rue du Jura- Rue des Colombaires - Rue Basse ne nous ont pas du tout convaincu.


L'axe Repuis – Rue du Jura est déjà, aux horaires scolaires, très engorgé. On craint qu'un nombre non négligeable de nouveaux véhicules viennent aggraver cet engorgement avec en plus de nouvelles lignes de transport public.


Les voies d'accès à ce grand quartier sont très restreintes

L'augmentation de plus de 20% des habitants de la commune concentré sur un seul endroit, dans un seul projet, nous semble démesurée.

Le projet ne tient pas compte des structures communales actuelles qui devront être adaptées à cette forte augmentation de population. Par exemple les locaux scolaires. Il nous a été répondu que ce n'était pas leur problème, mais celui de l'ASIGE...par la suite.

Meilleures salutations.

  
Marisol Weber

  
Michel Weber



Commune de Grandson

Service Urbanisme

## Enquête publique

Enquête n° : 24-2023 du 2 septembre 2023 au 1 octobre 2023  
 N° CAMAC : 0

Parcelle(s) : 1385, 2052 DP10, DP11  
 Coordonnées : 2539403 / 1184964  
 Nature des travaux : Plan d'affectation "Bellevue - Borné-Nau Est"

Situation : Quartier la Merveilleuse  
 Propriétaire(s) : La Commune de Grandson, Bernard Belk

Auteur des plans : Plarel SA, Lausanne  
 Demande de dérogation :  
 Remarque(s):

Remarque  Observation  Opposition

- DENSIFICATION A OUTRANCE : +30% D'HABITANTS POUR UNE COMMUNE DE PRES DE 3'000 HABITANTS.
- PRESSION SUR LES INFRASTRUCTURES COMMUNALES (CRECHE, ECOLES, ROUTES, ASSOCIATIONS SPORTIVES...)
- PERTE DE TERRE / TERRAIN AGRICOLE DE QUALITE 1
- CONCEPT DE MOBILITE PARTAGE UTOPIQUE POUR UN VILLAGE COMME GRANDSON.
- GRANDSON EST LE SEUL VILLAGE A SUBIR LES MEFAITS DE LA DENSIFICATION PREVUE PAR LE PA DE L'AGGLOMERATION

Nom: YELLY

YVERDONNOISE

Prénom: FABIENNE

Adresse: CLOS SAMUEL 4, 1422 GRANDSON

Date: 24.9.2023

Signature:



Reçu le 29 SEP. 2023

Commune de Grandson

Service Urbanisme

## Enquête publique

Enquête n° : 24-2023 du 2 septembre 2023 au 1 octobre 2023  
N° CAMAC : 0

Parcelle(s) : 1385, 2052 DP10, DP11  
Coordonnées : 2539403 / 1184964  
Nature des travaux : Plan d'affectation "Bellevue - Borné-Nau Est"

Situation : Quartier la Merveilleuse  
Propriétaire(s) : La Commune de Grandson, Bernard Belk

Auteur des plans : Plarel SA, Lausanne  
Demande de dérogation :  
Remarque(s):

Remarque  Observation  Opposition

1. SURCHARGE NOS INFRASTRUCTURES. ASPHYXIE GÉNÉRALE
2. CONGESTIONNÉ NOTRE SYSTÈME SCOLAIRE.
3. DÉTRUIT L'ENVIRONNEMENT ET LES RESSOURCES NATURELLES. "BETONNAGE"
4. AUGMENTATION DES ÉNERGIES (cf. ÉLECTRICITÉ) CONSOMMATION. \*
5. AUGMENTATION DU BRUIT ET DES NUISANCES DIVERSES.
6. AUGMENTATION DU NOMBRE D'HABITANT IRRÉALISABLE AU NIVEAU DES ÉCOLES !

Nom: YERLY

Prénom: XAVIER

Adresse: CH. CLOS SAUVEL 4, 1422 GRANDSON

Date: 21 SEPT. 2023

Signature: